



# Plan zonal de sécurité 2014-2017

Zone de police Bruxelles-Ouest



# Contact

Zone de police Bruxelles-Ouest 5340  
Siège social  
Rue du facteur, 2  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
02/412.12.12  
[www.policelocale.be/5340](http://www.policelocale.be/5340)  
[info@zpz5340.be](mailto:info@zpz5340.be)

Editeur responsable :  
Commissaire divisionnaire – chef de corps  
Johan DE BECKER

Porte-parole :  
Commissaire divisionnaire  
Johan BERCKMANS  
02/412.62.55  
0478/48.49.13

Réalisation :  
Cellule gestion  
Caroline VERVAET & Julie PARSEUR  
[info@zpz5340.be](mailto:info@zpz5340.be)  
02/412.62.56

*La zone de police remercie « le Soir » pour la mise à disposition de certaines photos.*

# Table des matières



<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
Introduction par la Bourgmestre-présidente	9
Les leçons à tirer du plan précédent	10
<b>CHAPITRE I</b>	<b>11</b>
<b>Scanning et analyse</b>	<b>13</b>
<b>Image socio-économique et démographique</b>	<b>13</b>
Situation géographique	13
Territoire	14
Population	15
Caractéristiques démographiques	16
<b>Image de la sécurité et de la qualité de vie</b>	<b>17</b>
Criminalité	17
Sécurité routière	24
Nuisances	28
<b>Image du service policier à la population</b>	<b>30</b>
Le travail de quartier	31
L'accueil	32
L'intervention	33
L'assistance policière aux victimes	34
La recherche et l'enquête locales	35
Le maintien de l'ordre public	36
Circulation	37
<b>Image du service policier et de son fonctionnement</b>	<b>38</b>
Management des collaborateurs	38
Management des moyens et des processus	41
Collaborations	42
<b>CHAPITRE II</b>	<b>49</b>
<b>Les objectifs stratégiques</b>	<b>51</b>
<b>Les leçons à tirer du plan précédent (2009-2012)</b>	<b>51</b>
En général	51
Evaluation des priorités et des plans d'actions 2009-2012	52
<b>Priorités 2014-2017</b>	<b>55</b>
Synthèse de l'argumentation	55
Objectifs stratégiques	59
Criminalité	60
Sécurité routière	65
Nuisances	67
Le suivi des phénomènes non prioritaires	69
<b>CHAPITRE III</b>	<b>71</b>
<b>Conclusion et communication</b>	<b>72</b>
<b>Approbation</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>74</b>



# Introduction



## Introduction par la Bourgmestre-présidente

Vu la demande des Ministres d'Intérieur et de la Justice de prolonger les plans zonaux jusqu'au 31 décembre 2013 (circulaire interministériel du 17 septembre 2013, PLP50), nous voici à la veille de la mise en route de notre nouveau plan zonal de sécurité (PZS) 2014-2017. Il propose une réflexion et une analyse approfondies des besoins de notre zone de police en matière de sécurité et de paix publique, basées sur les leçons tirées du plan précédent mais aussi sur une nouvelle approche incluant divers partenaires.

L'ouverture plus marquée vers les services de prévention a permis de définir des priorités communes. La mise en commun d'informations et la mise en place de plate-forme d'échange sont une première étape franchie vers une complémentarité reconnue des services de police et de prévention.

Si la criminalité enregistrée dans notre zone de police a effectivement diminué, il n'en reste pas moins que ce constat est le fruit d'efforts continus, d'analyses des phénomènes, d'évaluations des dispositifs et moyens mis en place et d'intégration des adaptations nécessaires.

Les objectifs prioritaires du nouveau PZS, arrêtés par le conseil zonal de sécurité, correspondent aux phénomènes constatés dans notre zone de police. Ceux-ci ont été mis en évidence par le croisement de plusieurs sources fiables.

La problématique des vols dans les habitations restent un défi majeur pour lequel un effort important sera demandé aux communes par le biais d'une approche préventive aussi bien primaire (conseils de sécurisation des habitations) que secondaire (conseils après un cambriolage). En effet, dès 2014, la techno-prévention sera prise en charge exclusivement par les communes en collaboration étroite avec la police locale. Les vols et violence sur la voie publique, en ce compris les violences faites aux personnes, resteront au centre de nos préoccupations. La lutte contre la toxicomanie, dans son aspect aussi bien répressif, de lutte contre le trafic, que préventif, d'approche des consommateurs, fera l'objet d'une intensification. L'intégration des violences intrafamiliales dans les phénomènes prioritaires de notre nouveau plan est le fruit d'un constat commun alarmant de nos travailleurs sociaux et de nos forces de police.

De façon plus générale, il apparaît clairement que la volonté de travailler en partenariat avec les communes se précise. La volonté d'intégrer les gardiens de la paix à toute une série d'actions menées sur le terrain, en matière de stationnement, de sécurité autour des écoles, de vandalisme et propreté, de nuisances diverses, en est une preuve.

L'ambition de ce nouveau plan zonal de sécurité, montre sans conteste la volonté d'atteindre les objectifs fixés, de manière réaliste, en tenant compte de différentes approches et ressources déployées sur le terrain dans un seul but : garantir à nos habitants le droit de vivre en sécurité.

La Bourgmestre-Présidente  
du conseil zonal de sécurité,

**Françoise Schepmans**



## Les leçons à tirer du plan précédent

Les autorités compétentes ont approuvé, sans remarque, notre précédent plan zonal de sécurité (2009-2012). Aujourd'hui, nous souhaitons faire encore mieux en introduisant certaines innovations et améliorations dans ce nouveau plan zonal de sécurité 2014-2017. Nous menons une politique d'amélioration continue notamment durant les évaluations intermédiaires du plan zonal de sécurité.

La zone de police collabore avec divers acteurs. Elle a, par conséquent, développé de **nombreux partenariats** tant au niveau local que supralocal. Malgré les efforts fournis, l'implication effective des partenaires externes dans la chaîne de sécurité reste limitée. Ceci s'explique, probablement, par l'absence de plans (locaux) intégrés de sécurité qui définissent les différentes responsabilités. Un travail plus intégré doit permettre à la zone de police de mieux se focaliser sur ses missions fondamentales. Nous avons donc décidé, pour cette période 2014-2017, de **dynamiser les partenaires du conseil zonal de sécurité** et d'impliquer directement les fonctionnaires de prévention. Une première étape a déjà été franchie dans cette direction lors de la définition des nouvelles priorités 2014-2017. Le point de vue des **fonctionnaires communaux de prévention** a été intégré dans le modèle d'argumentation. En pratique, cela se traduit par une collaboration plus importante avec les fonctionnaires de prévention communaux, notamment par l'intensification des échanges d'informations ou l'organisation d'une concertation lors de la fixation de l'approche des phénomènes prioritaires.

Le **scanning et l'analyse**, en vue de la préparation du plan zonal de sécurité, ont été élargis et actualisés. Les sources objectives consultées sont importantes : l'ICAB (image de la criminalité de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale) et les diagnostics locaux de sécurité (DLS) des 5 communes, entre autres.

Les **phénomènes prioritaires sélectionnés** sont décrits de façon plus détaillée et contextualisée. On a défini, pour chaque objectif stratégique, quels étaient les partenaires indiqués ou indispensables avec lesquels il faut travailler pour pouvoir cibler au mieux les phénomènes concernés. La définition de l'approche policière, les indicateurs et les facteurs de succès feront partie des plans d'actions annuels qui permettent de traduire et réaliser en pratique notre plan zonal de sécurité.

Les efforts mis en œuvre pour **remplir le cadre organique opérationnel** de la zone de police sont aujourd'hui couronnés de succès. Au 1/09/2013, notre cadre opérationnel était rempli à 99,3% (687 membres effectifs sur un cadre organique de 692 personnes) : le plus haut pourcentage depuis la création de la zone de police. Le chef de corps a, par ailleurs, prévu dans sa lettre de mission couvrant la période 2012-2017 d'élargir le cadre organique total (personnel opérationnel et CALog) et de le faire passer de 851 à 1010 membres du personnel. Les efforts pour recruter du personnel seront poursuivis afin que le nouveau cadre soit garanti.



# Chapitre I



## Scanning et analyse

### Image socio-économique et démographique

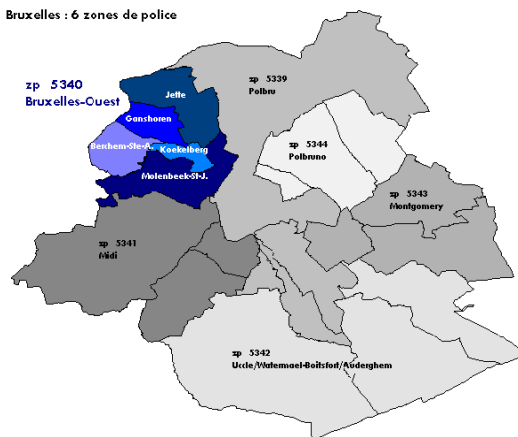
#### Situation géographique

Le territoire de la zone de police Bruxelles-Ouest se situe au nord-ouest de Bruxelles.



Notre zone de police couvre un territoire de 17,51km<sup>2</sup>, soit 10,9% de la superficie de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles : 6 zones de police

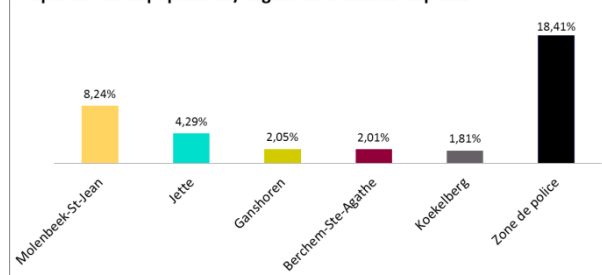


Notre territoire est entouré au sud par Anderlecht, à l'est par Bruxelles-Ville, au nord par Asse et Wemmel et à l'ouest par Dilbeek.

Territoire	Région de Bruxelles-Capitale	Molenbeek-St-Jean	Jette	Ganshoren	Berchem-Sainte-Agathe	Koekelberg	Total
Superficie (km <sup>2</sup> )	161,40	5,89	5,04	2,46	2,95	1,17	17,51
% superficie/Rég Bxl		3,65%	3,12%	1,52%	1,83%	0,72%	10,85%

Ce tableau montre que la population<sup>1</sup> de nos 5 communes représente 18,5% de la population de la Région Bruxelloise. Notre zone de police représente, quant à elle, 10,9% du territoire Bruxellois.

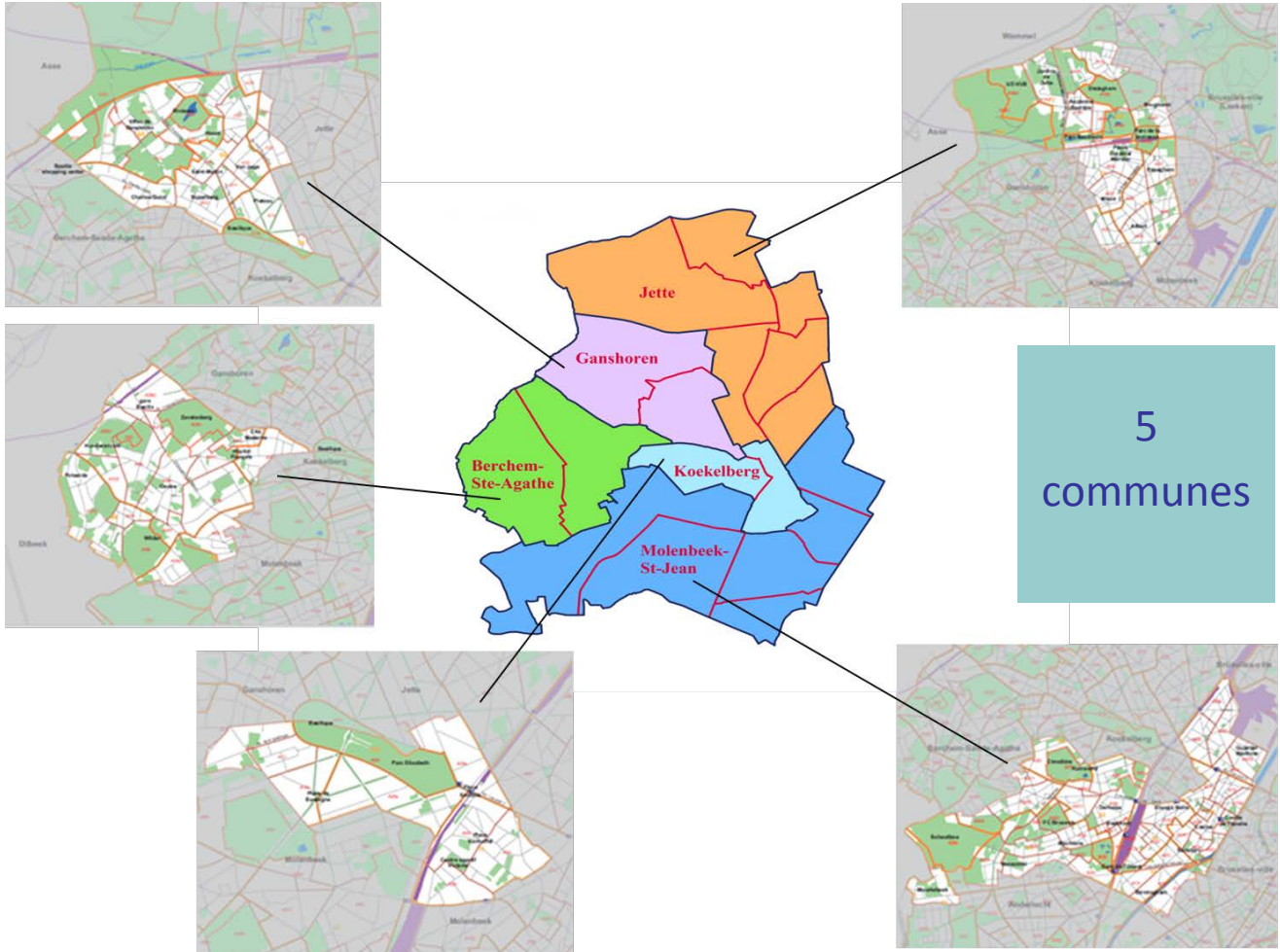
Proportion de la population/Région de Bruxelles-Capitale



<sup>1</sup> Source : <http://www.ibsa.irisnet.be/>

## Territoire

La zone de police Bruxelles-Ouest est formée de 5 communes et de 17 secteurs :



5  
communes

17  
secteurs



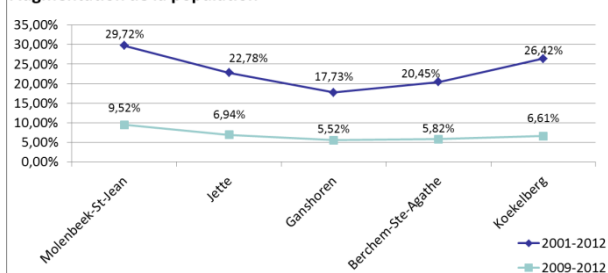
Plan zonal de sécurité 2014-2017

## Population<sup>2</sup>

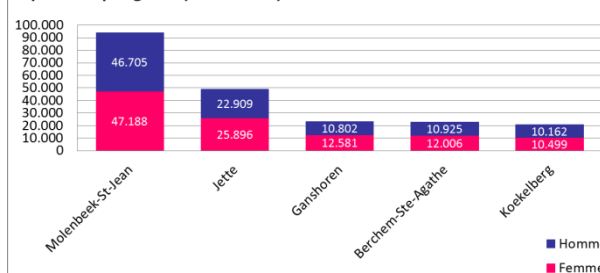
Le tableau suivant vous montre le nombre d'habitants par commune en 2001 (réforme des polices) et en 2009 et 2012 (dates du précédent plan zonal de sécurité). La population de la zone de police a fortement augmenté en plus de 10 ans (+25,3%) et une augmentation de 7,8% depuis 2009. La commune, qui montre la plus forte augmentation, est Molenbeek-St-Jean. Ganshoren présente la moins forte augmentation.

Démographie de la zone de police	2001	2009	2012
Molenbeek-St-Jean	72.380	85.735	93.893
Jette	39.749	45.637	48.805
Ganshoren	19.861	22.160	23.383
Berchem-Ste-Agathe	19.037	21.669	22.931
Koekelberg	16.343	19.380	20.661
<b>TOTAL</b>	<b>167.370</b>	<b>194.581</b>	<b>209.673</b>

Augmentation de la population

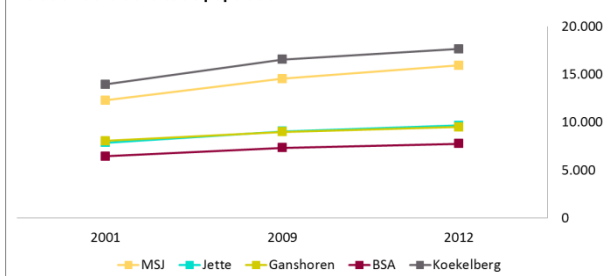


Population par genre (01.01.2012)



Notre zone de police dénombre 51,6% de femmes et 48,5% d'hommes. Il s'agit de la même proportion que la Région de Bruxelles-Capitale.

Evolution de la densité de population

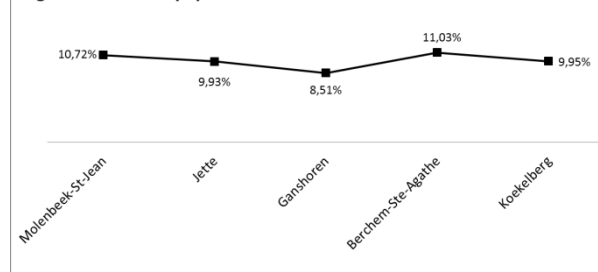


Les communes de Koekelberg et de Molenbeek-St-Jean sont les plus densément peuplées. Berchem-Ste-Agathe est la commune la moins densément peuplée. Jette et Ganshoren se chevauchent... C'est à Molenbeek-St-Jean et Koekelberg que l'augmentation de la densité est la plus importante ( $\pm +20\%$  depuis 2001). Ce qui signifie que de plus en plus de personnes vivent sur le territoire et donc de plus en plus près les unes des autres. Cette proximité peut amener à

davantage de conflits et demande un travail grandissant de la part des policiers (inscriptions, radiations, (in)sécurité, nuisances, maintien de l'ordre, etc.).

Pour terminer, des études prédisent que la population de la zone de police va encore augmenter de 10,3% d'ici 2020 comme le démontre ce dernier graphique<sup>3</sup>.

Augmentation de la population d'ici 2020



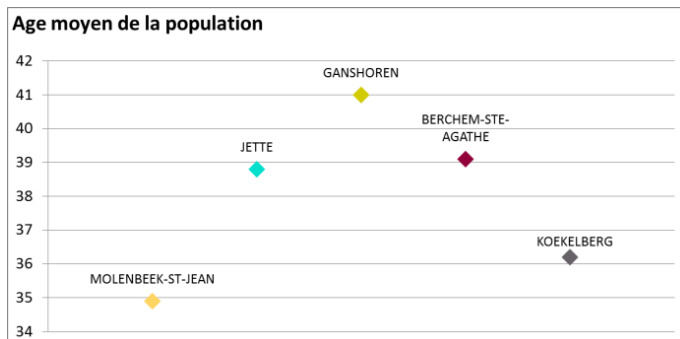
<sup>2</sup> Source : <http://www.ibsa.irisnet.be/>

<sup>3</sup> Ibid.

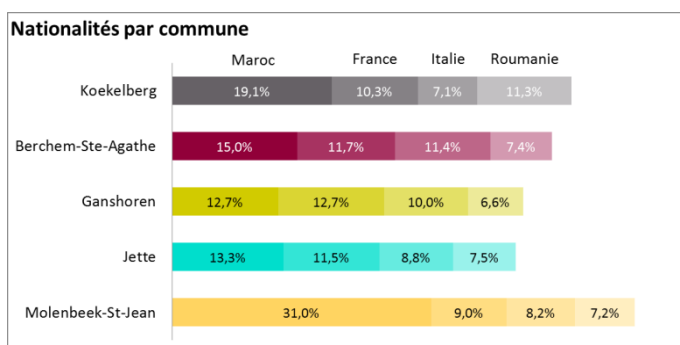


## Caractéristiques démographiques<sup>4</sup>

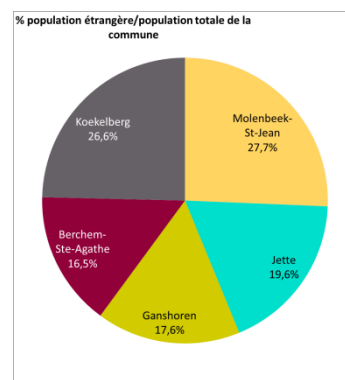
Notre population, avec une moyenne de 38 ans, est un peu plus âgée que la moyenne régionale (37,6 ans).



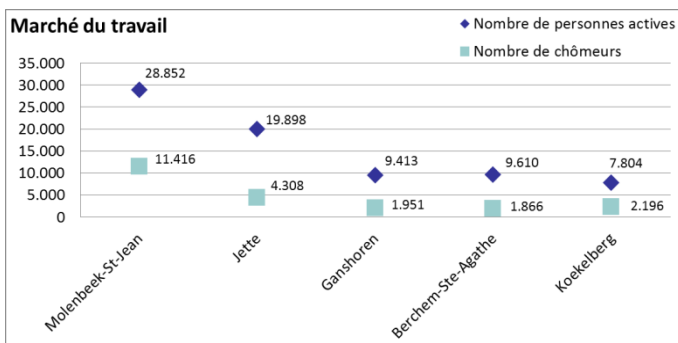
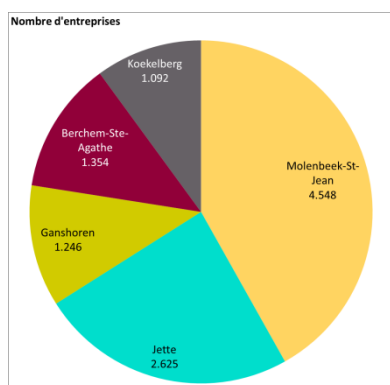
A Molenbeek-St-Jean et Koekelberg, elle est plus jeunes mais plus âgée à Ganshoren avec une moyenne de 41 ans.



Nous comptons, en moyenne, une population étrangère équivalente à 21,6%. Nos étrangers sont, en majorité, originaires du Maroc (à Molenbeek-St-Jean), de France (à Ganshoren), d'Italie (à Berchem-Ste-Agathe) et de Roumanie (à Koekelberg).



A Molenbeek-St-Jean et Koekelberg, les citoyens ont des revenus inférieurs à la moyenne régionale et c'est dans ces 2 communes qu'il y a un plus grand nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (5,7% à Molenbeek-St-Jean et 2,9% à Koekelberg), suivi de près par la commune de Jette (2,5%). C'est à Berchem-Ste-Agathe qu'il y a le plus de personnes actives sur le marché du travail (42,2%) et à Molenbeek-St-Jean qu'il y en a le moins (31,2%).



C'est à Molenbeek-St-Jean, qu'il y a le plus grand taux de chômage (12,3%) contre 8,2% de chômeurs berchemois. En 2011, 12,8% des entreprises bruxelloises se situaient sur le territoire de notre zone de police.

<sup>4</sup> Source : <http://www.ibsa.irisnet.be/>

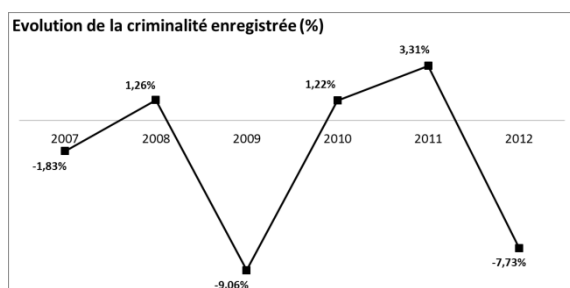
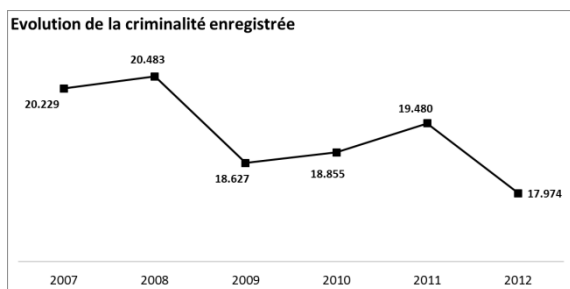


## Image de la sécurité et de la qualité de vie

### Criminalité

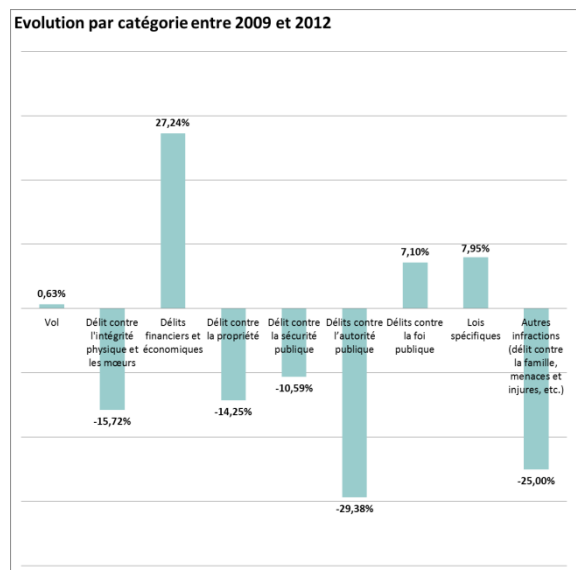
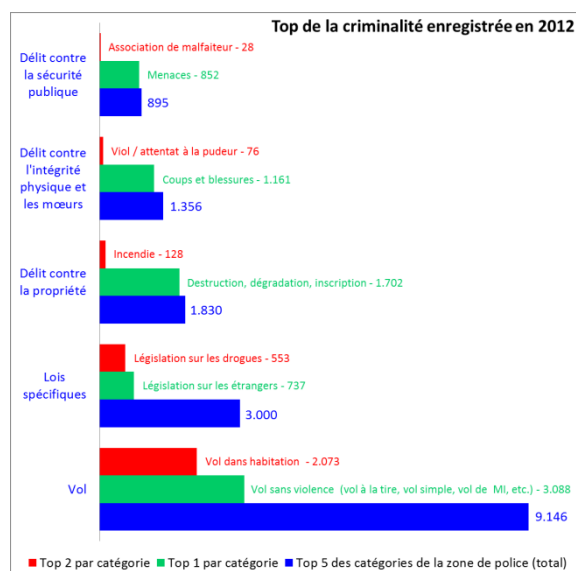
#### ISLP

#### ◆ Analyse de la zone de police



En 2012, c'est la catégorie des vols qui est la plus importante avec plus de la moitié des faits enregistrés (51%). Les 2 faits de vols les plus enregistrés sont les vols sans violence et les cambriolages. Les lois spécifiques représentent 17% et les délits contre la propriété représentent 10% des faits enregistrés. Les délits contre l'intégrité physique (7%) sont en majorité des coups et blessures. Les délits contre la sécurité publique représentent 5%. Ce sont les délits financiers et économiques qui ont le plus augmenté. L'augmentation des infractions aux lois spécifiques<sup>6</sup> est analysée positivement car elle montre l'activité des policiers.

L'aperçu local de la criminalité montre l'évolution de la criminalité enregistrée par nos services sur le territoire de notre zone de police. Les données utilisées sont issues de notre système ISLP<sup>5</sup>. Entre 2009 et 2012, notre criminalité enregistrée a diminué de 3,5% et de 11,2% entre 2007 et 2012.

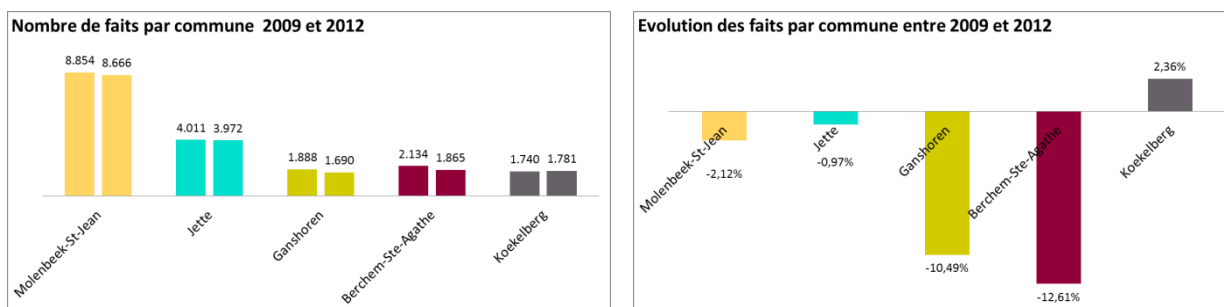


<sup>5</sup> ISLP, Integrated System Local Police, zone de police Bruxelles-Ouest, date d'extraction : 15.02.2013.

<sup>6</sup> Stupéfiants, législation sur les étrangers, environnement, etc.

### ◆ Analyse par commune

Les 2 tableaux suivants montrent que, depuis 2009, le nombre de faits diminue dans la majorité des communes excepté à Koekelberg. Néanmoins, il faut être prudent, car en chiffres absolus, nous avons enregistré, en 2012 à Koekelberg, 41 faits de plus qu'en 2009.

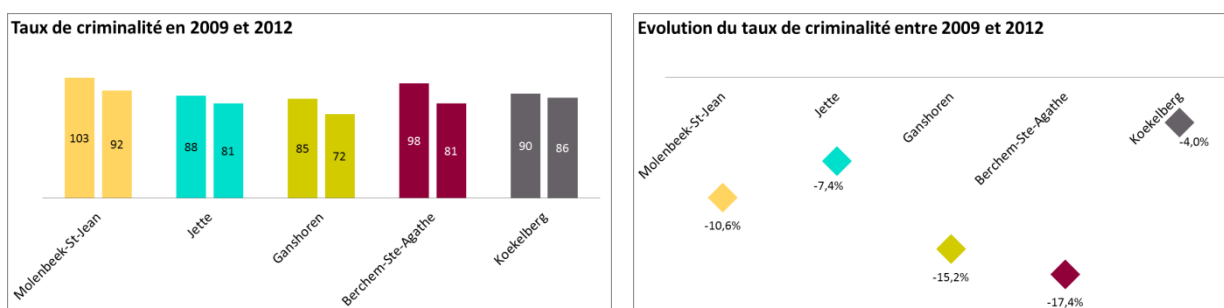


Presque la moitié des faits (48%) sont commis à Molenbeek-St-Jean, suivi par Jette (22%) et puis par les autres communes avec 10% chacune.

La plupart des faits survient dans les secteurs molenbeekois suivants : Parvis, Mettewie et Marie-José. A Jette, c'est le secteur Miroir qui est le plus touché. Dans les autres communes, les secteurs connaissent une criminalité enregistrée relativement équivalente en termes de chiffres absolus. C'est le secteur Kattedbroek à Berchem-Ste-Agathe qui démontre la plus forte augmentation entre 2011 et 2012.

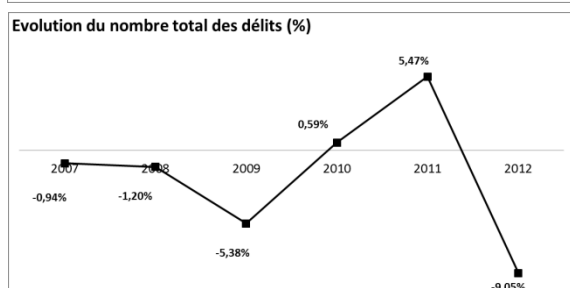
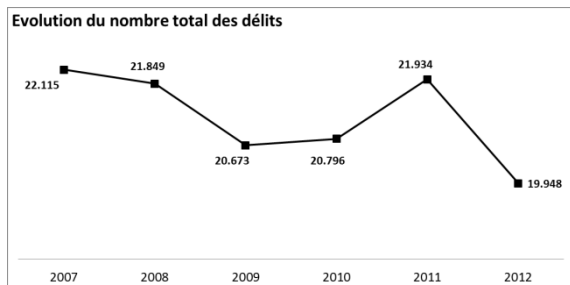
Par les tableaux ci-dessous, nous illustrons le taux de criminalité en 2009 et 2012. Le taux de criminalité moyen de la zone de police est équivalent à 96 délits pour 1.000 habitants en 2009 et de 86 faits pour un millier d'habitants en 2012. C'est à Molenbeek-St-Jean que le taux de criminalité est le plus élevé. Ganshoren est la commune où il y a le moins de faits par habitant.

Si on analyse l'évolution du taux de criminalité entre 2009 et 2012, nous remarquons que le taux de criminalité diminue dans toutes les communes de la zone de police, ce qui signifie qu'il y a moins de délits par habitant malgré l'augmentation constante de la population. Berchem-Ste-Agathe connaît la plus grande diminution et c'est à Koekelberg que le taux de criminalité diminue le moins.



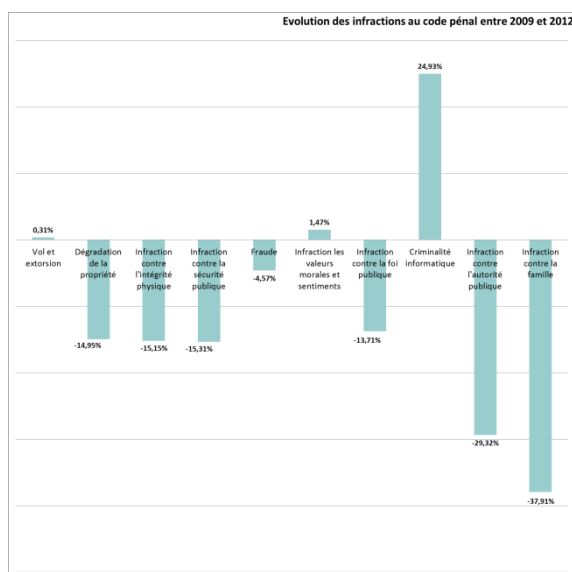
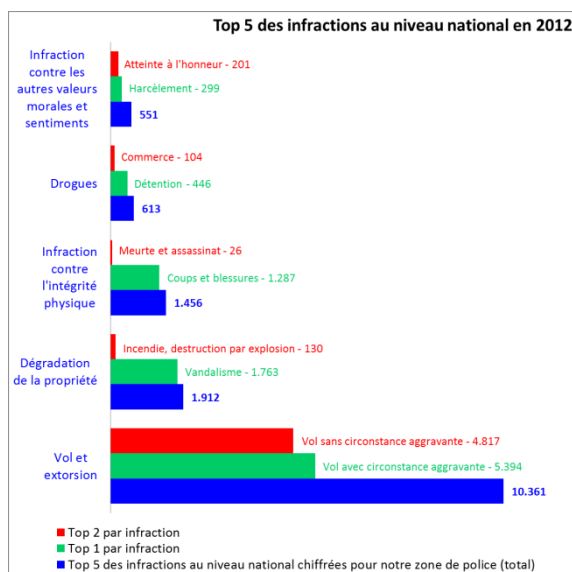
## Statistiques policières de criminalité et/ou baromètre de criminalité

### Analyse de la zone de police



Ces chiffres proviennent des statistiques policières de criminalité (SPC) de la police fédérale, dénommé baromètre de criminalité. Ils montrent l'évolution des infractions au niveau de la zone de police : données issues de la BNG<sup>7</sup>. Entre 2009 et 2012, les infractions ont diminué de 3,5% et de 9,8% entre 2007 et 2012. Nous remarquons les mêmes tendances que l'ISLP.

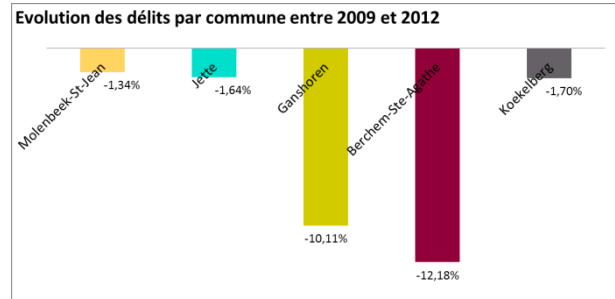
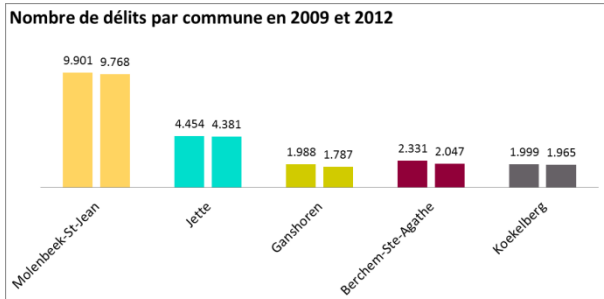
Le baromètre de criminalité analyse, pour notre zone de police, les statistiques pour les 5 infractions les plus importantes au niveau national. Nous remarquons que la catégorie des vols est toujours numéro un. Nous retrouvons également les dégradations et les infractions contre l'intégrité physique ainsi que les drogues dans ce top 5. Le dernier tableau montre que le top 10 des d'infractions au code pénal, c'est la criminalité informatique qui a le plus augmentée entre 2009 et 2012 et les infractions contre la famille (refus du droit aux relations personnelles, pension alimentaire, etc.) le plus diminuées. Les infractions contre l'autorité publique ont diminué (rébellion, outrage, etc.), tout comme les infractions contre la sécurité publique (les menaces).



<sup>7</sup> BNG, Banque de données Nationale Générale, police fédérale, date d'extraction : 26.04.2013. La BNG reprend tous les faits judiciaires dressés par les services de police (police locale et fédérale).

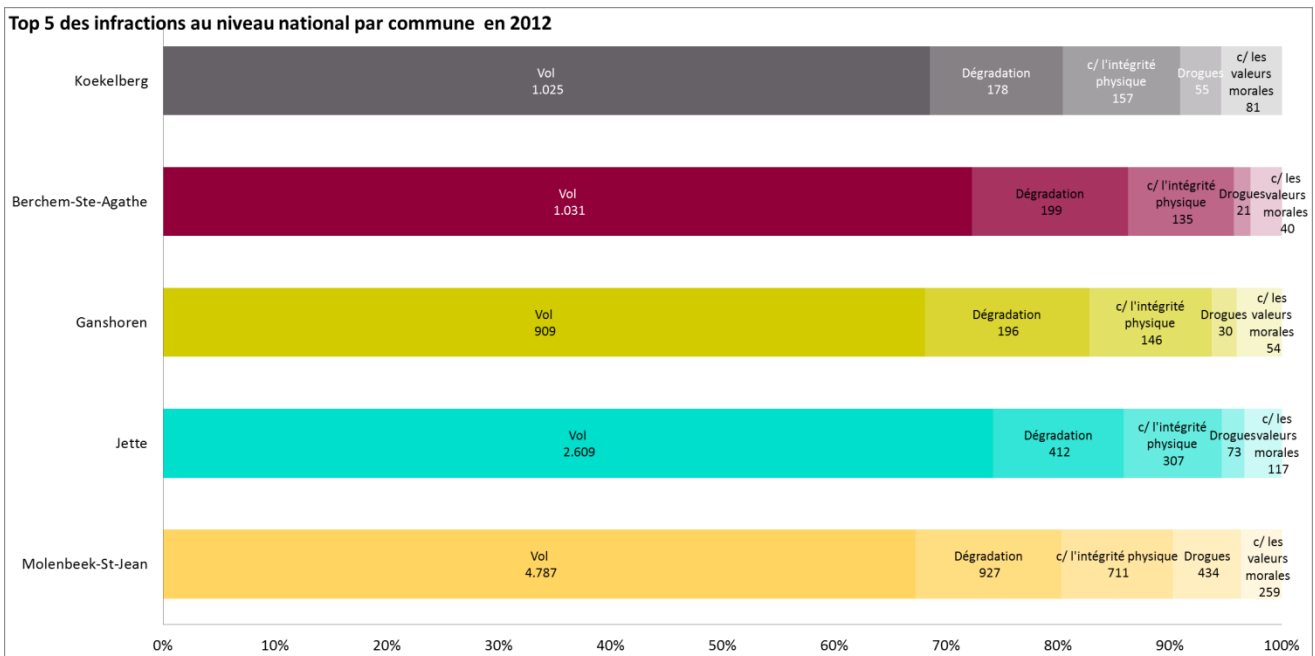
### ◆ Analyse par commune

Les 2 tableaux suivants montrent que, depuis 2009, le nombre de faits diminuent dans toutes communes.

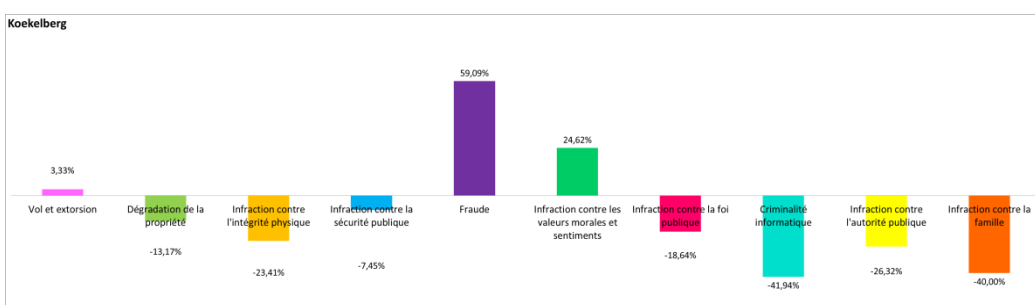
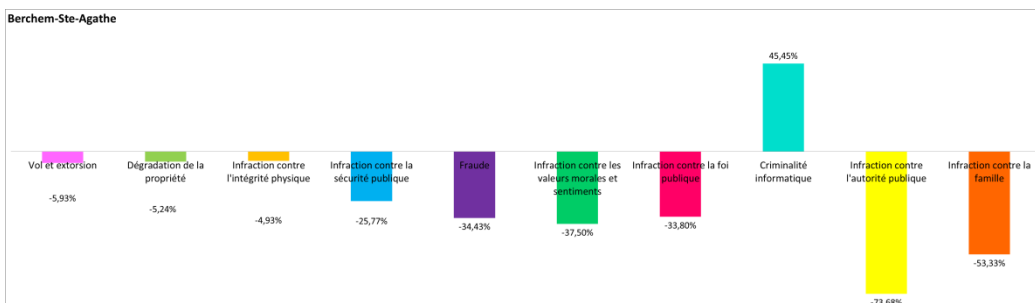
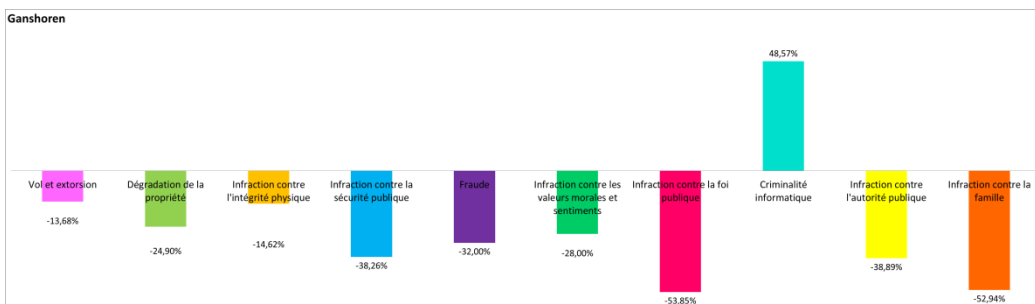
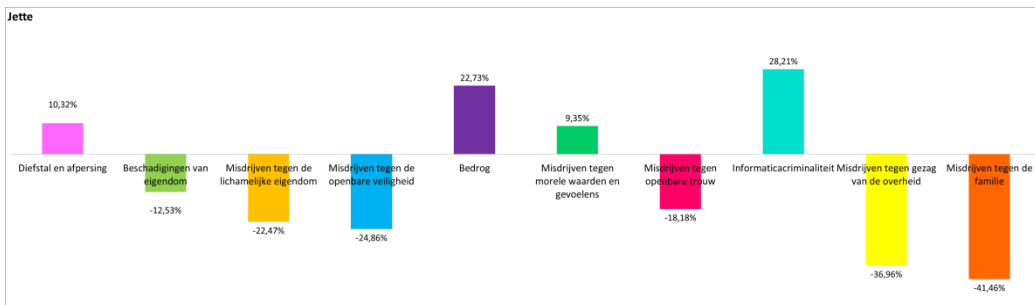
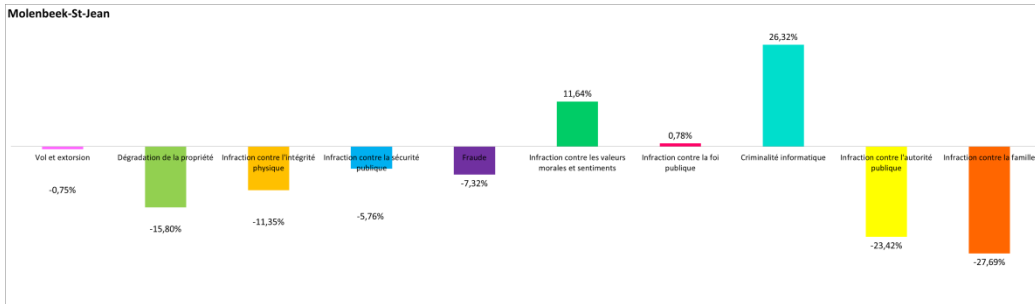


Presque la moitié des faits (49%) sont commis à Molenbeek-St-Jean, suivi par Jette (22%) et puis par Berchem-Ste-Agathe et Koekelberg avec 10% chacun pour terminer par Ganshoren où nous comptabilisons 9% des faits enregistrés. C'est à Berchem-Ste-Agathe, que la criminalité a le plus diminuée, suivie de près par Ganshoren. Les 3 autres communes montrent une diminution inférieure à 2%.

Quand on analyse, ci-dessous, les 5 infractions les plus importantes au niveau national, le tableau suivant montre que les vols sont majoritaires dans toutes nos communes, en particulier à Jette. Les dégradations de la propriété, les délits en matière d'intégrité physique et les infractions contre les autres valeurs morales et sentiments (harcèlement, atteinte à l'honneur, etc.) sont proportionnellement équivalents dans toutes les communes. Les problèmes liés aux drogues sont plus importants à Molenbeek-St-Jean.

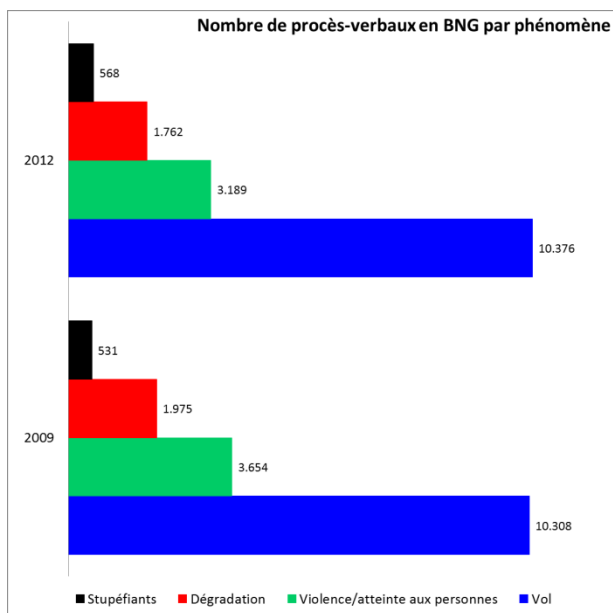
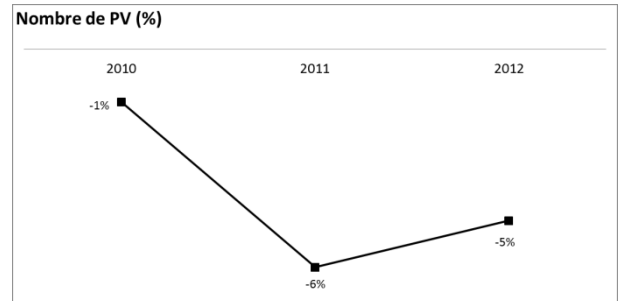
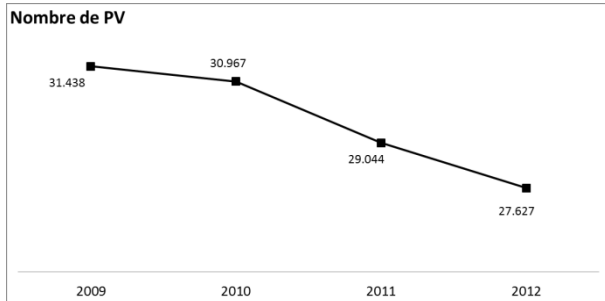


Ces derniers tableaux montrent que la plus grande augmentation concerne les fraudes à Koekelberg (+26 faits) et la plus importante diminution concerne essentiellement les rébellions et outrages (-14 faits) à Berchem-Ste-Agathe. La criminalité informatique augmente partout sauf à Koekelberg. Les vols augmentent à Jette et légèrement à Koekelberg. Les infractions contre les valeurs morales (harcèlement, atteinte à l'honneur, etc.) augmentent à Koekelberg, Molenbeek-St-Jean et Jette. Les infractions contre l'intégrité physique diminuent dans toutes les communes, tout comme les infractions contre l'autorité publique et contre la famille.



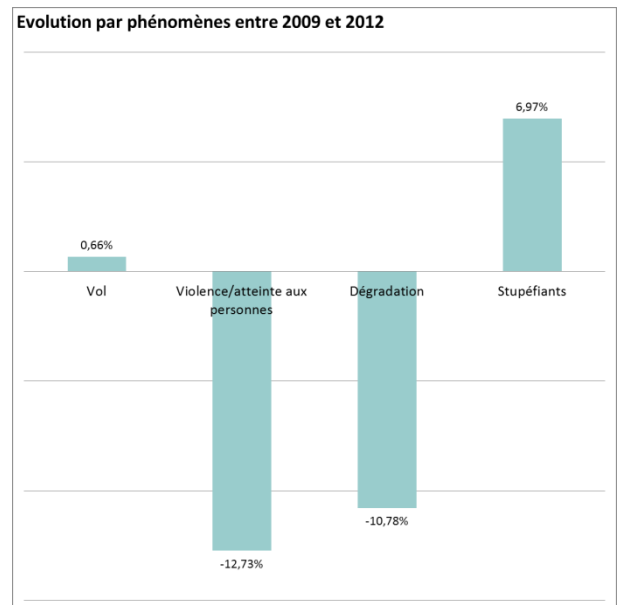
## ICAB

### ◆ Analyse de la zone de police



L'image de la criminalité de l'arrondissement de Bruxelles (ICAB) montre l'évolution des procès-verbaux rédigés par tous les services de la police intégrée sur le territoire de notre zone de police. L'ICAB effectue une répartition par phénomène<sup>8</sup>. Les données utilisées proviennent des services du DirCo<sup>9</sup>. Entre 2009 et 2012, le nombre de PV, selon les statistiques de l'ICAB, a diminué de 12%. Lorsqu'on reprend le top des faits décrits dans les autres parties, on remarque que les vols sont toujours au sommet du podium, suivi par les violences sur les personnes, les dégradations et les infractions en matière de

stupéfiants. Lorsqu'on analyse l'évolution des phénomènes, on remarque, que comme dans les autres sources de statistiques, les vols sont en statu quo, les violences contre les personnes et les dégradations sont en diminution et les stupéfiants augmentent, tout comme la catégorie des lois spécifiques dans notre système ISLP.

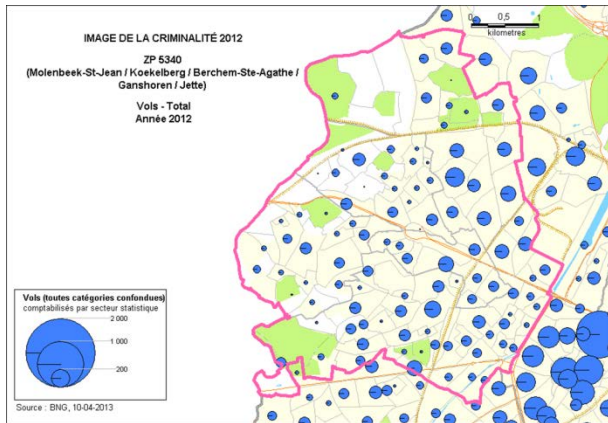


<sup>8</sup> Crime et délit définis dans le Code Pénal sur base des procès-verbaux encodés dans la BNG.

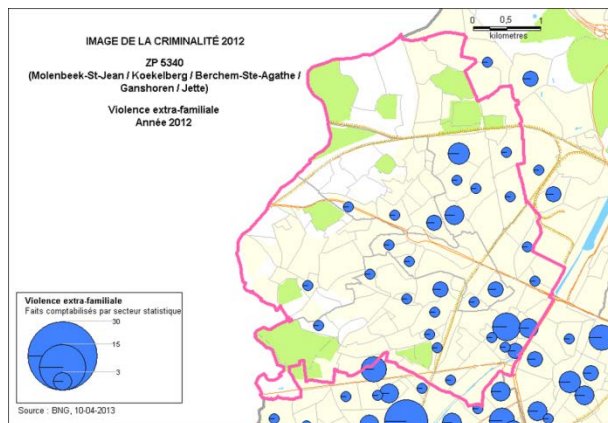
<sup>9</sup> Directeur coordinateur de la police fédérale, date d'extraction : 23.07.2013.

### ◆ Analyse par commune

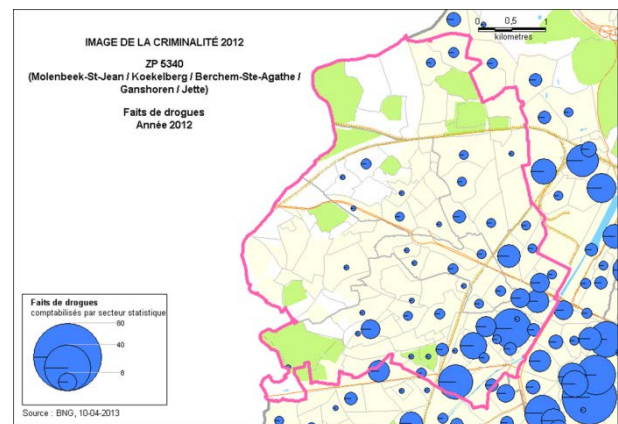
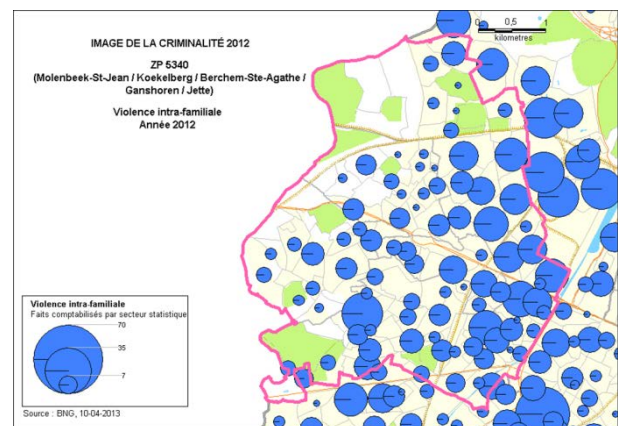
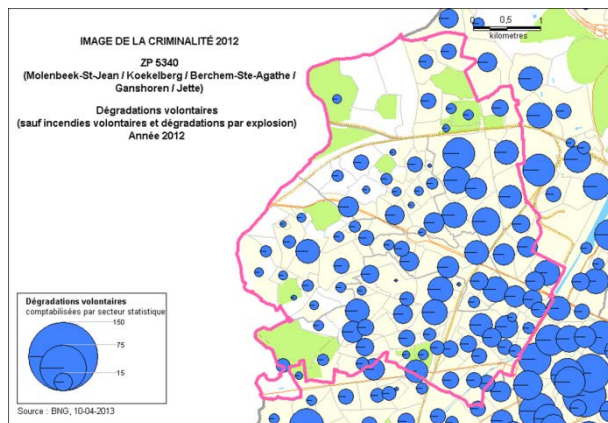
L'ICAB a également établi une analyse par phénomène par commune sous forme de carte. Nous allons reprendre les cartes qui donnent, en 2012, une répartition spatiale des 4 phénomènes, repris ci-dessus, pour le territoire de notre zone de police.



On remarque que les vols sont plus nombreux dans l'est de la zone de police de manière relativement diffuse. En matière de violence et d'atteinte aux personnes, l'ICAB propose 2 cartes différentes : l'une qui reprend les violences extrafamiliales qui semblent plus nombreuses à l'est de Molenbeek-St-Jean et dans le sud de Jette et l'autre qui reprend les violences intrafamiliales, bien nombreuses, un peu partout.



On remarque que les dégradations sont présentes en plus grand nombre dans la moitié est de la zone de police. En matière de stupéfiants, les faits sont surtout centrés dans le sud et l'est de la commune de Molenbeek-St-Jean.

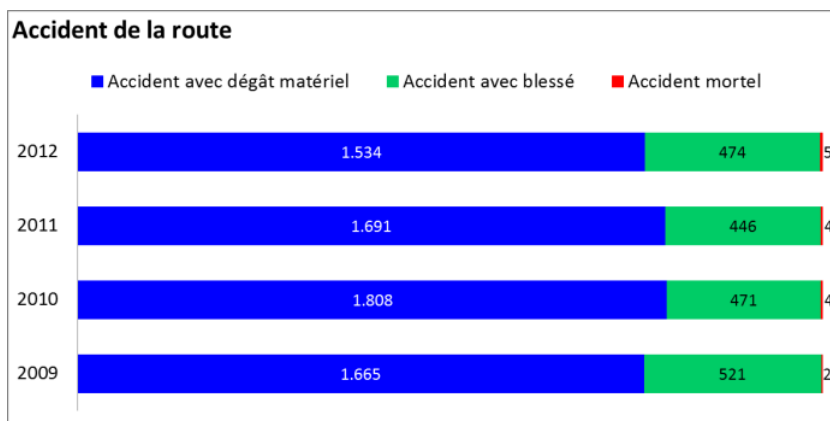


## Sécurité routière

### ISLP

#### Accidents

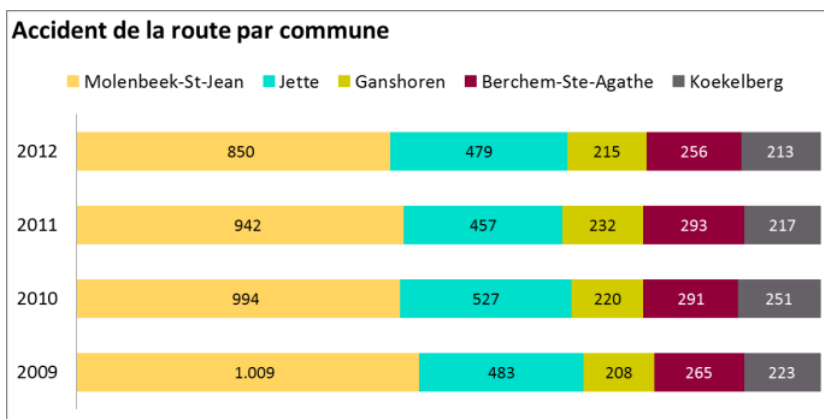
Depuis 2009, les accidents sont en diminution (-8%) dans notre zone de police, sauf en ce qui concerne les accidents mortels.



En 2012, 76% des accidents déclarés à la police sont ceux avec des dégâts matériels. La majorité des accidents se produisent le vendredi et souvent entre 18h et 19h.

En 2012, presque la moitié des accidents (42%) se produisent dans notre plus grande commune (Molenbeek-St-Jean), suivie par Jette qui dénombre ¼ des accidents, et Berchem-Ste-Agathe avec 13%.

Si on tient compte du nombre de kilomètres de voiries, l'analyse montre qu'il y a plus d'accidents à Koekelberg et à Molenbeek-St-Jean.

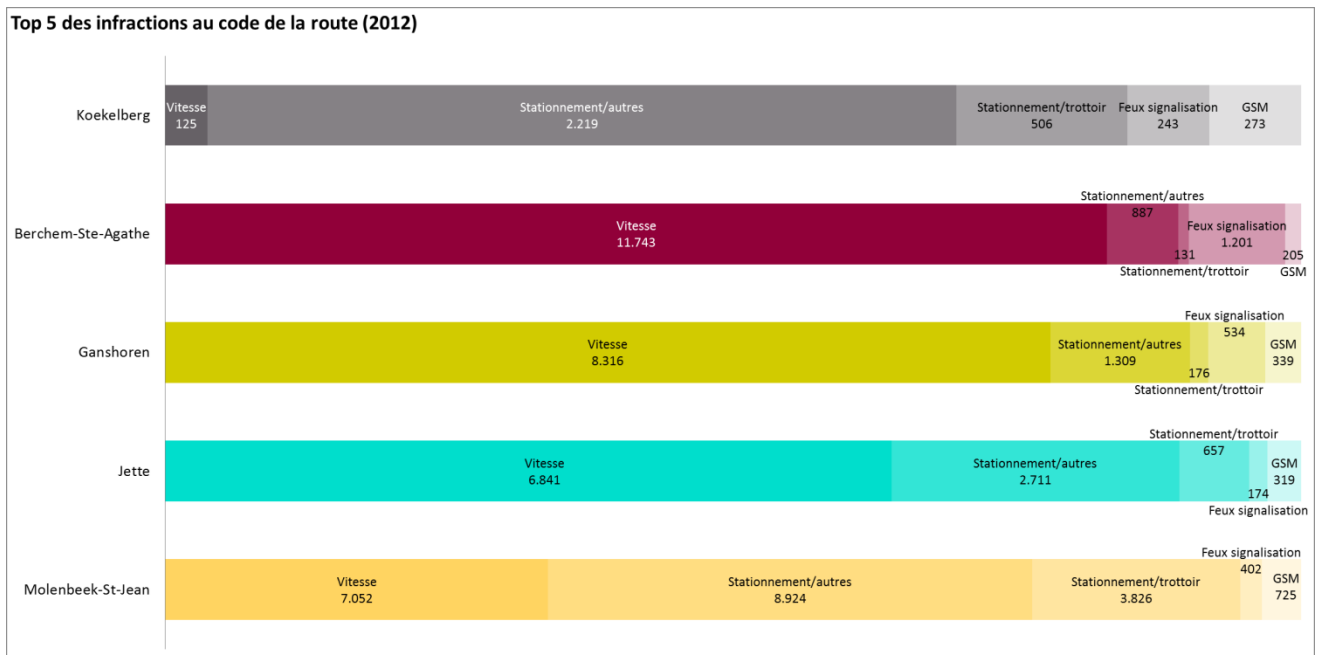


En 2012, c'est surtout lors d'un accident avec dégât matériel qu'il y a des circonstances aggravantes. Dans 75% des accidents avec dégât matériel, il y a eu un délit de fuite. Dans 15,6% des accidents avec blessé, le chauffeur a commis un délit de fuite et dans 8,2% de ces accidents, le chauffeur conduisait sous l'influence de l'alcool.<sup>10</sup>

<sup>10</sup> Aperçu local de la criminalité enregistrée 2012, cellule analyse et avis, direction opération, zone de police Bruxelles-Ouest.

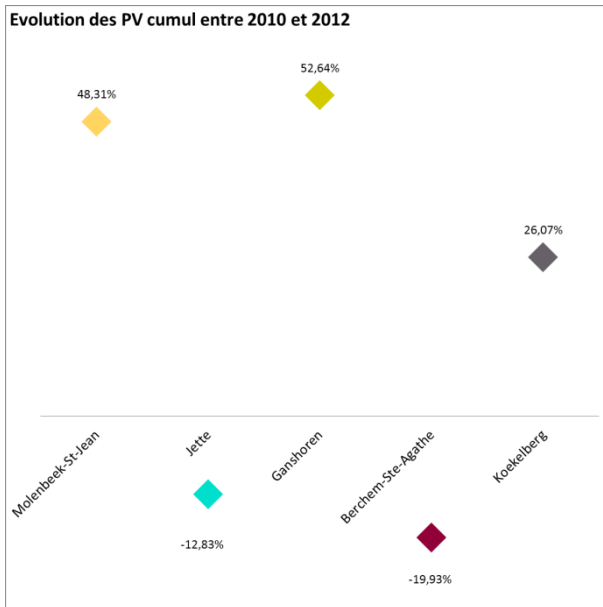


## ◆ Infractions



Ce tableau montre les 5 infractions les plus fréquentes au Code de la Route (qui ressortent du système ISLP). On remarque qu'hormis à Koekelberg, la vitesse excessive est présente dans chaque commune. Il s'agit des excès de vitesse contrôlés via les radars fixes, entre autres. Il ne s'agit donc pas exclusivement d'activités policières. Certaines communes ont des axes routiers importants, comme Berchem-Ste-Agathe avec le Boulevard Charles-Quint à la sortie de l'autoroute. A contrario, Koekelberg n'a pas d'axe routier de cette ampleur. Cela explique, en partie, les grandes différences au niveau des chiffres. Les excès de vitesse représente 25% de toutes les infractions au Code de la Route à Molenbeek-St-Jean, 57% des faits à Jette, 68% des faits à Ganshoren, 74% des faits à Berchem-Ste-Agathe et 3,3% des faits à Koekelberg. Le 2<sup>ème</sup> fléau sur notre territoire concerne le stationnement et notamment les panneaux E1 et E3 (interdiction de stationnement dans la rue), le stationnement proche des carrefours, le stationnement devant les propriétés privées, etc. Il représente 56% des faits à Molenbeek-St-Jean, 31% des faits à Jette, 16% des faits à Ganshoren, 9% des faits à Berchem-Ste-Agathe et 68% des faits à Koekelberg. Stationner sur le trottoir est une infraction récurrente à Molenbeek-St-Jean où elle représente 13% des faits et à Koekelberg où elle représente 11% des faits.

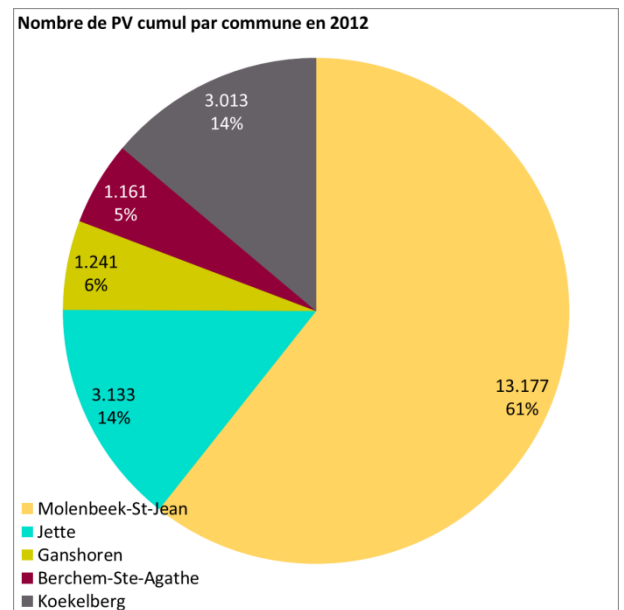




Depuis octobre 2009, certaines infractions au Code de la Route en matière de stationnement sont cumulées avec le stationnement irrégulier et interdit (art. 40 et 41) du Règlement Général de Police (RGP). Ces infractions sont alors poursuivies via les SAC (sanctions administratives communales) sous forme d'une perception immédiate (PI) de 62€. Nous les appelons, dans le jargon policier : les PV cumul.

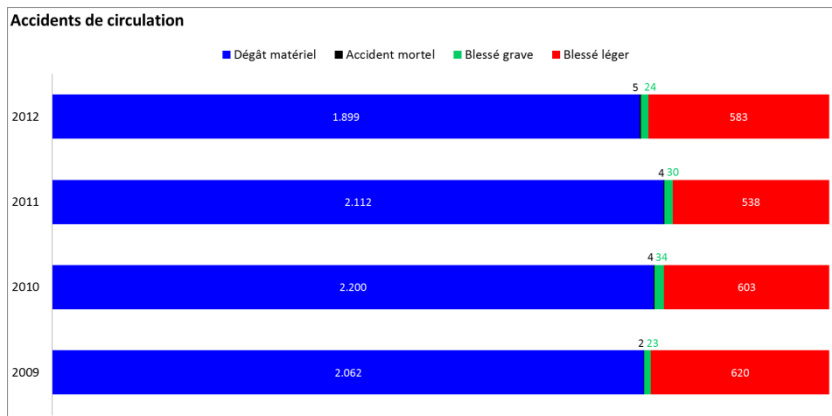
Entre 2010 et 2012, on voit que le nombre de PV cumul a fortement augmenté à Molenbeek-St-Jean et Ganshoren suivi par Koekelberg. Il a, néanmoins, diminué à Berchem-Ste-Agathe et Jette.

Nous parlons, ici, d'activités policières. Une augmentation signifie, entre autres, de la proactivité. Nous comptabilisons 17.132 PV cumul en 2010 et 21.725 PV cumul en 2012, soit une augmentation de 26,9%. En 2012, la majorité de ces PV sont établis sur le territoire de Molenbeek-St-Jean suivi par Jette et Koekelberg, ex aequo.



## Baromètre de circulation

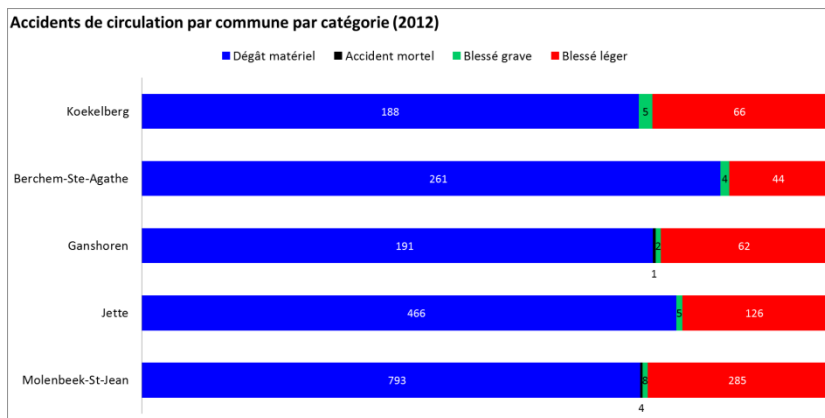
Le baromètre de la circulation est édité par la police fédérale. Les tableaux suivants présentent quelques résultats intéressants pour notre zone de police, en matière d'accidents.



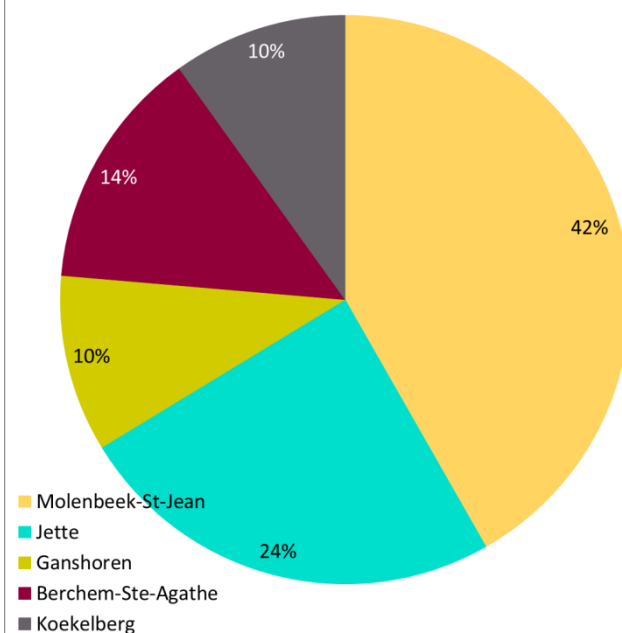
Depuis 2009, les accidents les plus fréquents sont ceux avec dégâts matériels et blessés légers qui sont, tous les 2, en diminution (-8% et -6%). Le nombre d'accidents avec blessés graves est stable avec une légère augmentation en 2010.

Pour chaque commune, la majorité des accidents sont avec des dégâts matériels et ensuite avec des blessures légères. En 2012, il y a eu 5 accidents mortels et 19 accidents avec blessés graves.

La catégorie des accidents avec dégât matériel est la plus importante. Quand on l'analyse par commune, on remarque qu'ils sont plus nombreux à Molenbeek-St-Jean suivi par Jette et Berchem-Ste-Agathe.



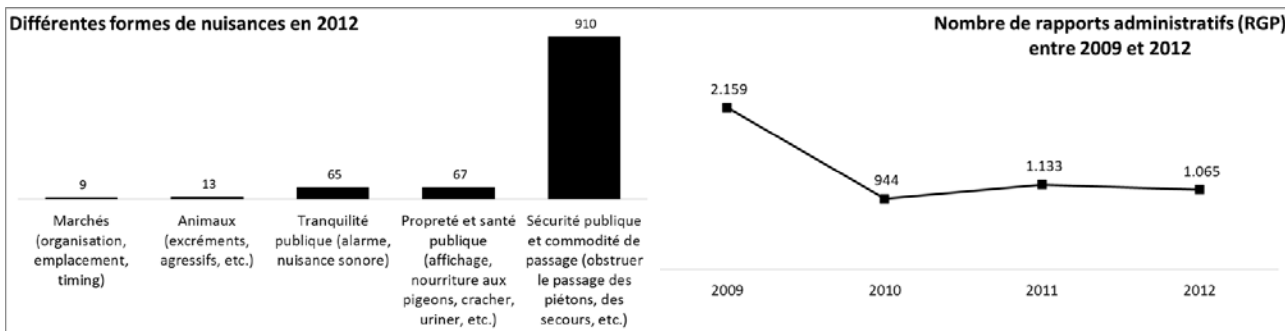
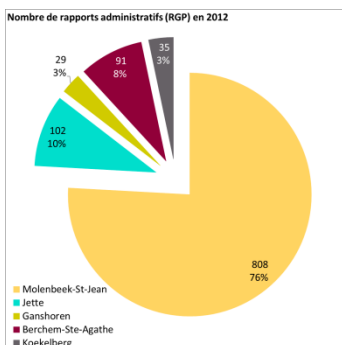
Accidents avec dégâts matériels par commune en 2012



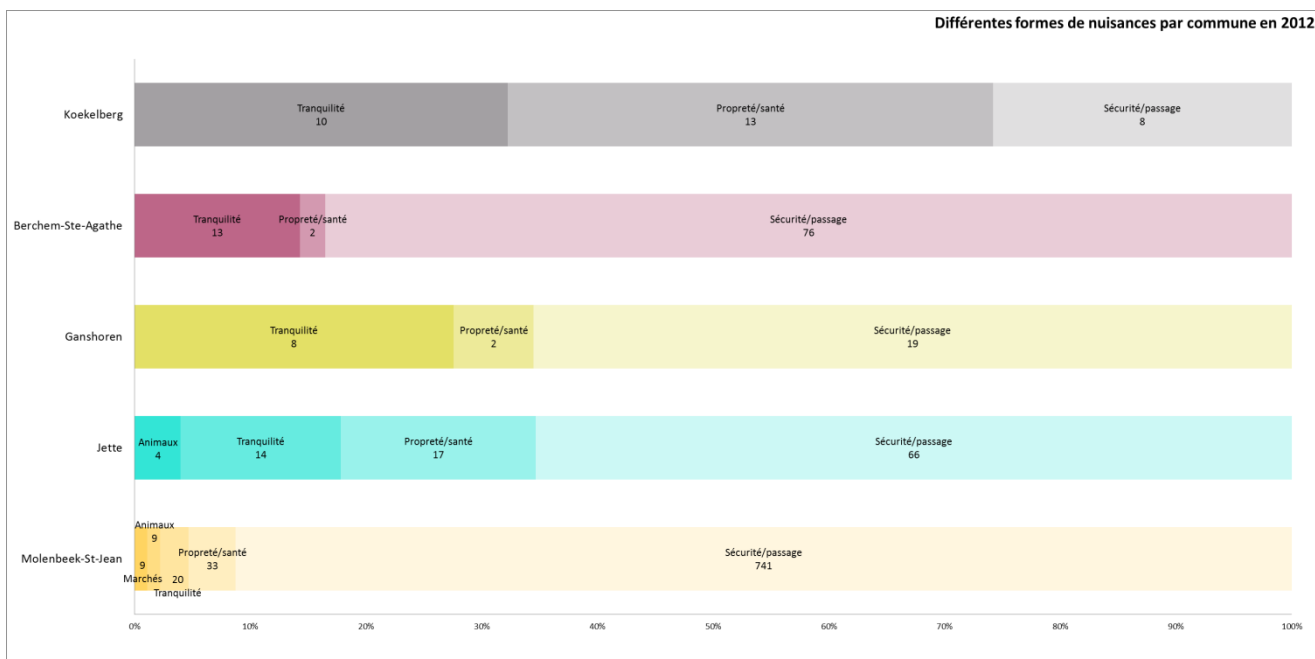
## Nuisances

### ISLP

Les nuisances, ces petits faits fort dérangeant (tel que le stipule notre précédent PZS), est une priorité de notre zone de police. Pour les nuisances, l'aperçu local de criminalité se base sur un query (dans le système ISLP) qui sélectionne les faits sanctionnés par le Règlement Général de Police (RGP). Par ce graphe, on voit que  $\frac{3}{4}$  des rapports administratifs ont lieu à Molenbeek-St-Jean, suivi par Jette avec 10%. Ce tableau montre que le nombre de rapports administratifs (RGP) a diminué depuis 2009, c'est explicable avec l'introduction des PV cumul (infractions en manière de stationnement). La situation est relativement invariable depuis 2010 avec une légère augmentation.



Lorsqu'on analyse le type de nuisances, on remarque qu'en 2012, la catégorie « sécurité publique et commodité de passage » surpasse le reste. Il s'agit de 501 infractions liées à l'article 73 (l'accès des secours aux bâtiments) et de 159 infractions de non-respect des injonctions de la police (art. 5). Cette tendance est la même depuis 2009. Les autres infractions sont plutôt en diminution depuis 2009, surtout en matière de propreté publique et d'animaux. Le dernier tableau analyse le type de nuisances par commune en montrant la proportion par catégorie.



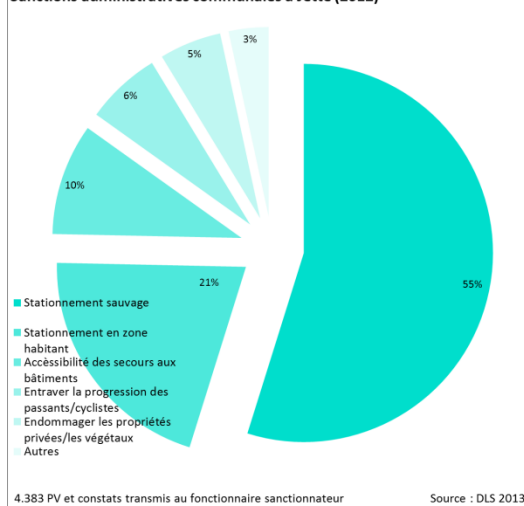
## Statistiques des communes

En matière de sanctions administratives communales (SAC), la police possède ses chiffres en matière de rapport administratifs<sup>11</sup> et chaque commune dispose de ses propres statistiques en matière de SAC<sup>12</sup>. En effet, il y a plusieurs agents verbalisateurs en matière de SAC : des policiers mais également des employés communaux. Dans ce point-ci, les statistiques sont basées sur les constats transmis au fonctionnaire sanctionnateur, tant ceux transmis par le fonctionnaire de police que par les agents communaux. Les chiffres ne doivent, cependant, pas être comparés car chaque administration communale a sa propre comptabilisation.

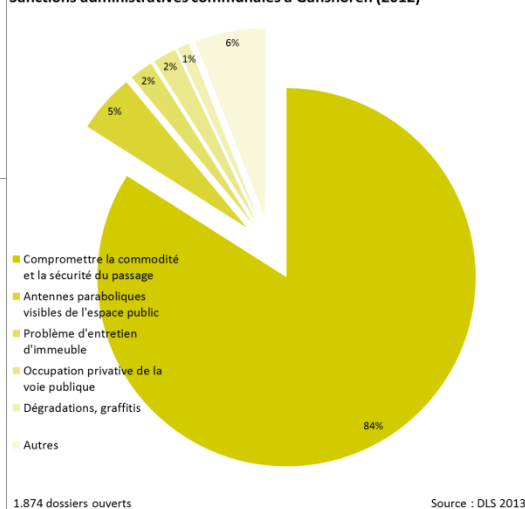
Sanctions administratives communales à Molenbeek-St-Jean (2012)*	
Nombre de PV et constats transmis au fonctionnaire sanctionnateur	16.665
Nombre de PV et constats classés sans suite	1.391
Nombre de dossiers clôturés par l'imposition d'une amende	15.070
<b>% nombre de constats transmis/nombre d'amende</b>	<b>90,43%</b>

\*Source : DLS 2013

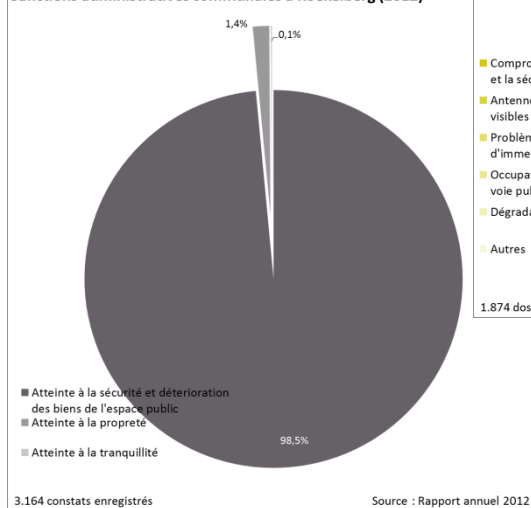
Sanctions administratives communales à Jette (2012)



Sanctions administratives communales à Ganshoren (2012)



Sanctions administratives communales à Koekelberg (2012)



Sanctions administratives communales à Berchem-Ste-Agathe (2012)\*

Marché	↓ 66,6%
Tranquillité publique	↓ 1/2
Sécurité publique et commodité de passage	légère hausse
<b>Total</b>	<b>1.065</b>

\*Source : DLS 2013

<sup>11</sup> Il s'agit que des rapports administratifs, établis par les policiers et transmis au fonctionnaire sanctionnateur, enregistrés dans le système ISLP, zone de police Bruxelles-Ouest, date d'extraction : 15.02.2013.

<sup>12</sup> Source : diagnostic local de sécurité (DLS) ou rapport annuel de la commune.



## Image du service policier à la population

Dans ce chapitre, 2 questions se posent : satisfaisons-nous aux **normes minimales de fonctionnement** et comment organisons-nous les **7 fonctionnalités de base** ? Nous nous référons à la circulaire PLP10 du 17.09.2001, modifiée le 16.10.2009, par l'ajout d'une 7<sup>ème</sup> fonction de base à savoir la circulation.

Fonctionnalités de base par direction	Travail de quartier	Accueil	Interventions	Assistance policière aux victimes	Recherche et enquêtes locales	Maintien de l'ordre public	Circulation
Direction générale				X			
Direction de la maîtrise interne de l'organisation							
Direction appui							
Direction opérations		X	X	X	X	X	X
Direction de la gestion fonctionnelle							X
Divisions	X	X	X	X		X	X

Tel que stipulé dans ce tableau, vous pouvez remarquer que toutes les fonctionnalités de base sont prises en charge par la zone de police, parfois par plusieurs services différents et complémentaires. Deux directions n'assurent aucune fonctionnalité de base, elles viennent, en effet, en appui, des autres directions et divisions de la zone de police.



## Le travail de quartier

### ▪ Quoi ?



La fonctionnalité travail de quartier est la pierre angulaire de la police orientée vers la communauté et à ce titre, elle occupe une place importante au sein de la fonction de police de base. Cette fonction consiste en l'offre d'un service de police visible, accessible et contactable. La norme minimale de la PLP 10 est de un agent de quartier pour 4.000 habitants.

### ▪ Comment ?

Secteurs de la zone de police Bruxelles-Ouest		
Molenbeek-St-Jean	4-vents	6
	Marie-José	
	Maritime	
	Mettewie	
	Ninove	
	Parvis	
Jette	Laerbeek	5
	Léopold I	
	Mercure	
	Miroir	
	Uyttenhove	
Ganshoren	Heideken	2
	Rivieren	
Berchem-Ste-Agathe	Kattebroek	2
	Zavelenberg	
Koekelberg	Basilique	2
	Simonis	
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>

Nos 5 divisions, correspondant aux 5 communes, sont partagées en différents **secteurs** gérés chacun par un responsable de secteur (et un adjoint). Ces secteurs constituent véritablement les fondations du community policing. Ces secteurs permettent à la zone de police d'offrir aux citoyens un service de police visible, accessible, facilement joignable et dont le fonctionnement est totalement orienté vers les besoins et les attentes de la communauté locale. Les équipes de secteur sont non seulement polyvalentes mais également les chevilles ouvrières de la fonction de police guidée par

l'information (ILP)<sup>13</sup>. Des circuits d'informations performants sont indispensables. L'inspecteur ou l'agent de quartier est donc l'interlocuteur privilégié du citoyen mais également des services centralisés.

1 agent de quartier pour 2.551 habitants\*

\*01.01.2013

Moyenne pour la zone de police

Bâtiments de la zone de police Bruxelles-Ouest (2013)	Travail de quartier	
Molenbeek-St-Jean	Commissariat centre	x
	Commissariat Mettewie	x
	Commissariat Maritime	x
	Antenne de quartier Liverpool	x
	Antenne recherche	
	Antenne jeunesse	
Jette	Centre administratif Lavoisier	
	Commissariat centre	x
Ganshoren	Centre logistique Faes	
	Commissariat	x
Berchem-Ste-Agathe	Commissariat	x
Koekelberg	Commissariat	x
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>8</b>

En 2013, nous avons 9 endroits qui assurent le **travail de quartier**, ce qui signifie que presque 67% des bâtiments de la zone de police garantissent la proximité.

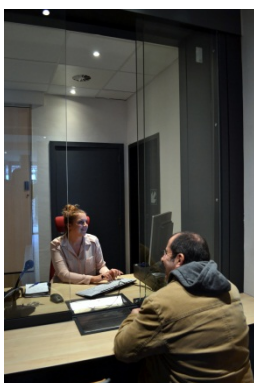
En outre, des **réunions des quartiers** sont organisées dans les secteurs sous la présidence du Bourgmestre et en collaboration avec la division concernée<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Intelligence led policing.

<sup>14</sup> Lettre de mission du chef de corps 2012-2017, zone de police Bruxelles-Ouest.

## L'accueil

### ▪ Quoi ?



La PLP 10 énonce que dans chaque zone de police, il faut un commissariat disponible 24h/24h. Dans chacune des 5 communes, il faut, au minimum, un commissariat ouvert 12h par jour. En dehors de ces heures, le commissariat doit être équipé d'une infrastructure technique permettant au citoyen d'entrer en contact rapidement avec un fonctionnaire de police.

### ▪ Comment ?

Lors des contacts avec le citoyen, chaque collaborateur de la zone de police doit offrir un **accueil de qualité**. Accessibilité permanente, horaires adaptés, service personnalisé, réponse adéquate, information utile, orientation exacte, écoute professionnelle sont nos maîtres-mots. La zone de police attache beaucoup d'importance à l'accueil. A cet effet, l'accueil du commissariat centre de Molenbeek-St-Jean (ouvert 24h/24h) a été complètement rénové et repensé. Son inauguration a été organisée en septembre 2013. Les commissariats des divisions sont ouverts 7j/7j de 7h à 22h. Les services judiciaires sont également accessibles pour leur public cible ou sur convocation. La majorité des commissariats de la zone de police sont équipés d'un **parlophone** permettant aux citoyens

1 commissariat  
ouvert 24h/24h

d'entrer rapidement en contact avec notre dispatching (DPZ) qui prendra les mesures nécessaires en fonction de la demande. En 2013, nous avons **10 endroits où l'accueil est assuré**, ce qui signifie que presque 85% des bâtiments de la zone de police garantissent l'accueil du citoyen.

Bâtiments de la zone de police Bruxelles-Ouest (2013)	Accueil	
Molenbeek-St-Jean	Commissariat centre	x
	Commissariat Mettwie	x
	Commissariat Maritime	x
	Antenne de quartier Liverpool	x
	Antenne recherche	x
	Antenne jeunesse	x
	Centre administratif Lavoisier	
Jette	Commissariat centre	x
	Centre logistique Faes	
Ganshoren	Commissariat	x
Berchem-Ste-Agathe	Commissariat	x
Koekelberg	Commissariat	x
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

En outre, notre **DPZ et le call-taking** assurent un accueil téléphonique 24h/24h via le numéro d'appel général de la zone de police (02/412.12.12).

Pour terminer, notre site Internet [www.policelocale.be/5340](http://www.policelocale.be/5340) permet à la population d'avoir des renseignements utiles et d'être orientée vers les bonnes informations. Nous allons également mettre à disposition du citoyen un poste « e-guichet » au commissariat centre de Molenbeek-St-Jean permettant au plaignant d'enregistrer sa plainte via le système [police-on-web](http://police-on-web).

## L'intervention



### ▪ Quoi ?

Cette fonctionnalité, qui doit être organisée de manière permanente, consiste à apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel pour lequel une intervention policière est indispensable sur place.

### ▪ Comment ?

1 service  
interventions  
24h/24h

Notre service interventions, service centralisé, travaille 24h/24h. Il répond, dans un **délai raisonnable**, à tout appel urgent ou non pour lequel une intervention policière est indispensable sur place et il assure la **surveillance de tout le territoire** de la zone de police. Il y a constamment des patrouilles du service interventions qui sillonnent les rues de notre zone de police.

Des équipes  
supplémentaires  
(trafic et divisions)

Notre service interventions est composé de 8 brigades de 23 policiers. Le **service trafic**, composé de 3 brigades de 12 policiers et 2 motards, effectue aussi des missions d'interventions spécifiques en lien avec la circulation. Cette fonctionnalité est également prise en charge par les **divisions**. Chacune des 5 divisions organise des patrouilles interventions durant la journée. Des patrouilles qui circulent sur le territoire de leur commune.

1 officier de  
permanence de  
garde 24h/24h

En outre, un **officier de permanence** (officier de police administrative et judiciaire) est contactable-rappelable 24h/24h au sein de notre zone de police selon un rôle de garde prédéfini.

Fonctionnalité intervention			
Service interventions	Minimum 4 patrouilles/shift		6h30-16h30
			12h30-22h
			21h-7h
Service trafic	Minimum 3 patrouilles		7h-21h30
Division*	Molenbeek-St-Jean	2 patrouilles	12h30-22h
	Jette	1 patrouille	7h-14h30
		1 patrouille	14h30-22h
	Ganshoren	1 patrouille	14h30-22h
	Berchem-Ste-Agathe	1 patrouille	14h30-22h
	Koekelberg	1 patrouille	14h30-22h

## L'assistance policière aux victimes



### ▪ Quoi ?

Le fonctionnaire de police est souvent la 1<sup>ère</sup> personne à entrer en contact avec les victimes. Il doit donc assurer une écoute et un soutien immédiat adéquat. Il doit, par ailleurs, mettre les personnes qui demandent assistance en contact avec des services spécialisés. L'assistance aux victimes fait donc partie intégrante des missions policières et implique l'acquisition de certaines attitudes, compétences

et connaissances en la matière.

### ▪ Comment ?

1 service  
spécialisé : SAPV

avec des  
collaborateurs  
spécialisés

La zone de police Bruxelles-Ouest dispose d'un **service spécialisé** en matière d'assistance aux victimes (SAPV<sup>15</sup>) qui fait partie de la direction générale. Des spécialistes CALog assurent cette fonctionnalité en **collaboration** avec les services communaux (bureaux d'aide aux victimes) compétents. Un service zonal de garde permet de garantir à la population concernée une assistance **24h/24h**. Ce système est réglé au sein du corps de police.

Le SAPV assiste les fonctionnaires de police dans leurs missions d'assistance aux victimes (il descend sur le terrain, contacte et oriente les victimes, effectue le suivi de certains dossiers, etc.) et se charge également de conseiller les policiers, les sensibiliser et les former en fonction des nouvelles réglementations.

1 permanence  
24h/24h

Pour terminer, dans le cadre de la circulaire COL 17/2012<sup>16</sup>, le service d'assistance aux victimes a procédé à la formation de tout le personnel opérationnel (essentiellement des brigades du service interventions et du personnel des divisions). En même temps, notre service d'assistance aux victimes a présenté, à nouveau, les circulaires COL 3/2006<sup>17</sup> et 4/2006<sup>18</sup> dans le cadre de la prise en charge des violences intrafamiliales.

<sup>15</sup> Service d'assistance policière aux victimes, direction générale, zone de police Bruxelles-Ouest.

<sup>16</sup> Circulaire concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce de son décès, le dernier hommage à lui rendre et le nettoyage des lieux.

<sup>17</sup> Circulaire sur la définition, identification et enregistrement de la violence intrafamiliale et la maltraitance d'enfants extrafamiliale.

<sup>18</sup> Circulaire relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple.



## La recherche et l'enquête locales

### ▪ Quoi ?



Nous parlons ici de l'exécution d'actes de recherche judiciaire et d'enquêtes judiciaires pour des faits qui surviennent sur le territoire de la zone de police. Tous les fonctionnaires de police du cadre opérationnel doit posséder les connaissances et compétences pour exécuter les tâches judiciaires et les missions de recherche (audition de témoins, de victimes ou d'auteurs, enquête de voisinage, etc.). La PLP 10 énonce que, dans une grande zone de police telle que la nôtre, 10% du personnel du cadre opérationnel doit s'adonner aux missions de recherche et d'enquête locale.

### ▪ Comment ?

Services	Cadre effectif (01.09.2013)	Cadre organique (new)
Recherche	47	55
SAO	35	121
Jeunesse	28	31
ECOSOC	7	7

Dans notre zone de police, la recherche et l'enquête se retrouvent spécifiquement au sein de la direction opérations et plus précisément dans le **service judiciaire** formé des services jeunesse et famille, ECOSOC et recherche où

chaque membre du personnel doit détenir le label d'enquêteur.

Au niveau du cadre effectif, le service recherche effectue, à 100% de son temps, des enquêtes et de la recherche judiciaires. Les services jeunesse et famille et ECOSOC consacrent 75% de leur temps aux missions de recherche et d'enquête locale.

Le **service d'appui opérationnel** (SAO) effectue également des missions de recherche et d'enquête locale grâce à ses bikers, sa brigade canine et ses brigades anti-banditisme. Ces services passent 50% de leur temps à effectuer de la recherche.

11,26% de notre effectif\* fait de la recherche et des enquêtes

\*01.09.2013

## Le maintien de l'ordre public

### ▪ Quoi ?

La fonction de maintien de l'ordre public est une des tâches essentielles d'un service de police local et consiste à garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Le maintien de l'ordre public rend également possible l'exercice des droits individuels et le développement démocratique de la société.



### ▪ Comment ?

L'ordre public est  
l'affaire de tous !

Notre zone de police est composée d'un service centralisé dénommé **coordination opérationnelle et planning** qui coordonne d'une manière générale le maintien de l'ordre public sur notre territoire. L'ordre public est l'affaire de tous les services de la zone de police. Chaque fonctionnaire de police est susceptible de participer à des missions visant à garantir ou rétablir l'ordre public, que ce soit lors de petites événements prévus ou de grandes manifestations imprévisibles et imprévisibles. En outre, un **officier de permanence** (officier de police administrative et judiciaire) est contactable-rappelable 24h/24h au sein de notre zone de police selon un rôle de garde prédéfini.

1 officier de  
permanence  
OPJ et OPA  
de garde 24h/24h

On distingue habituellement les événements prévisibles et les troubles imprévisibles que sont les manifestations d'un côté et les rassemblements spontanés de l'autre côté. En parallèle, certains événements festifs peuvent également avoir des répercussions sur l'ordre public comme par exemple des matchs de football, des concerts en plein air, des activités sportives mais également l'occupation de squats, l'évacuation de bâtiments insalubres, la prolifération d'une maladie, etc. C'est dans ce cadre que notre zone de police est amenée à intervenir.

Le personnel opérationnel doit, par ailleurs, être entraîné au maintien de l'ordre et doit suivre les **formations spécialisées** nécessaires, notamment en matière de cocktails Molotov et à l'usage de spray lacrymogène. Une formation annuelle de 3 jours est, notamment, dispensée à cet égard (dénommée dans notre jargon : Leopoldsburg) à tout le personnel actif de la zone de police.

## Circulation



### Quoi ?

L'arrêté royal du 16.10.2009 introduit une 7<sup>ème</sup> fonctionnalité de base relative à la circulation routière. La norme minimale devant être consacrée à cette fonction est fixée à 8%.

### Comment ?

La fluidité et la convivialité de la circulation est assurée quotidiennement sur tout le territoire de la zone de police par notre **service trafic centralisé** qui travaille en collaboration avec divers partenaires internes et externes. Vu nos axes routiers, nos nombreux navetteurs, nos tunnels, nos problèmes de circulation, le service trafic veille à déployer tout au long de l'année, chaque jour de la semaine, au moins 3 patrouilles et 2 motards, afin d'assurer, en collaboration avec le dispatching, le respect du code de la route et de constater les accidents de la route.

Conformément aux **contrats de mobilité** des communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Ganshoren, des équipes veillent à la fluidité de la circulation de certains carrefours selon un horaire préétabli.

Services	Cadre effectif (01.09.2013)	Cadre organique (new)
Trafic	57	59
Encodage/circulation	5	5
Interventions	185	190
Bikers	6	15
Divisions	245	308

Le service interventions passe 10% de son temps à des missions de circulation routière, les bikers 5% et les divisions 7,5%. Quant au service

11,7% de notre  
capacité\* est  
consacré à la  
circulation  
routière

\*01.09.2013

encodage/circulation de la direction de la gestion fonctionnelle, il consacre 100% de son temps à la fonctionnalité trafic par la gestion des perceptions immédiates, des PV cumul, des accidents de roulage et tous les autres dossiers en lien avec la circulation.

Pour terminer, nous sommes sensibles à la **sécurité routière** et nous mettons en œuvre le plan d'action 2011-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'un plan de verbalisation mensuel, qui détermine chaque mois une priorité, en lien avec l'IBSR<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Institut Bruxellois pour la Sécurité Routière (IBSR), ASBL.

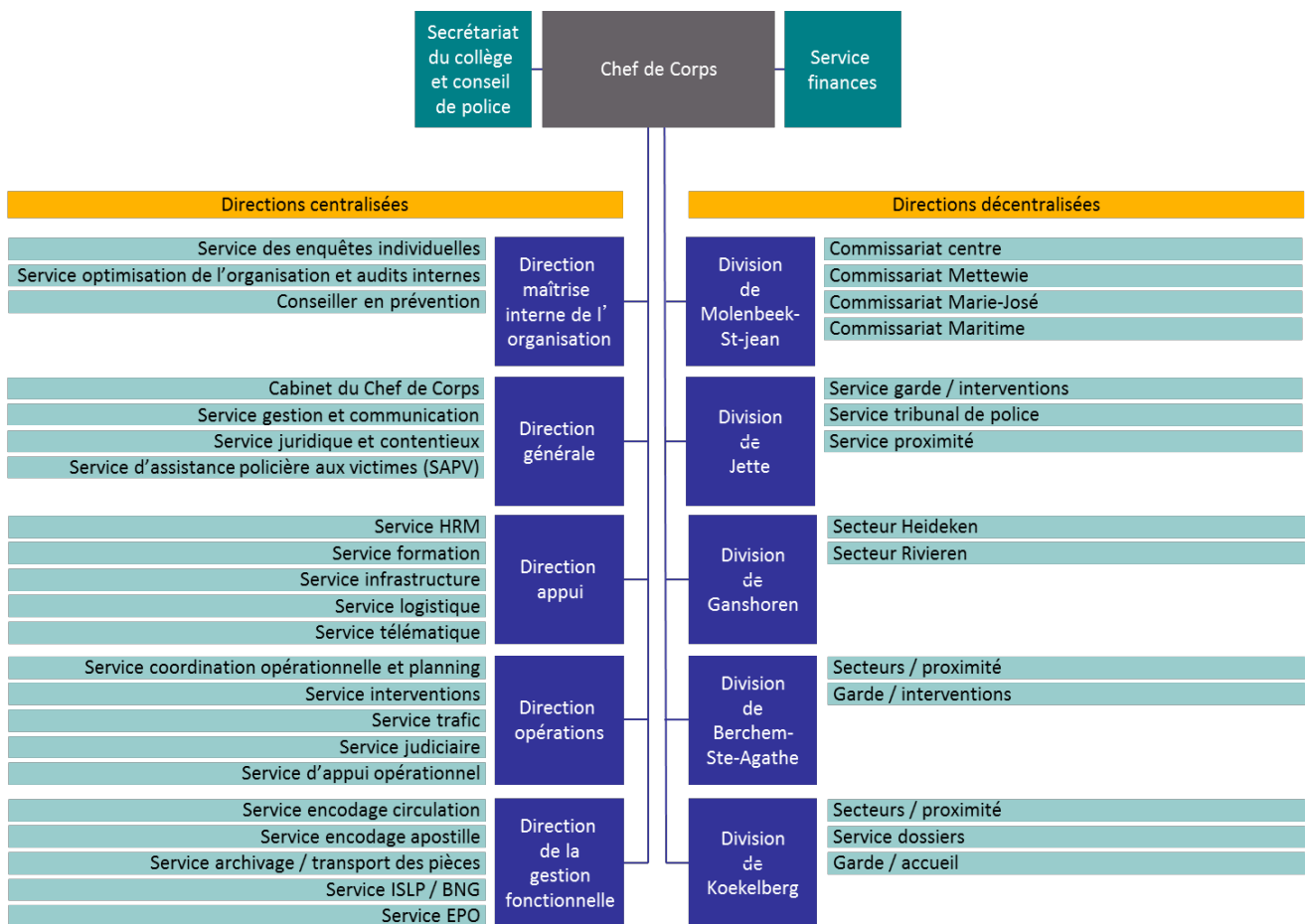


## Image du service policier et de son fonctionnement

### Management des collaborateurs

#### ▪ Un nouvel organigramme

Notre nouvel organigramme a été approuvé par le collège de police du 30.01.2013. Il est d'application depuis le 01.11.2013.



Notre structure est organisée sur 2 niveaux hiérarchiques sous la responsabilité du chef de corps : les directions/divisions et les services. Ces entités fonctionnent sur base de liens fonctionnels de collaboration et d'échange d'informations.

## ▪ Un nouveau cadre

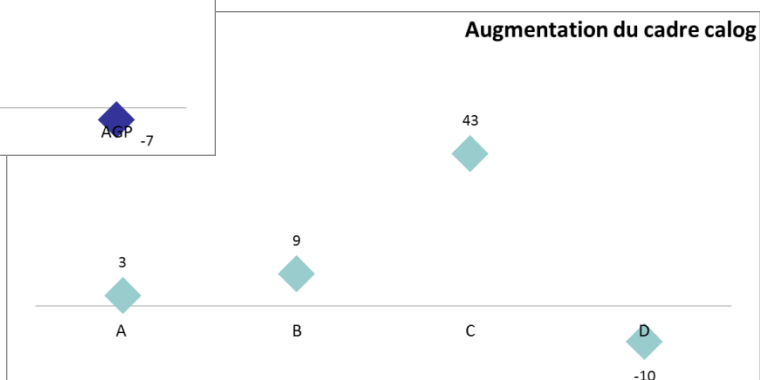
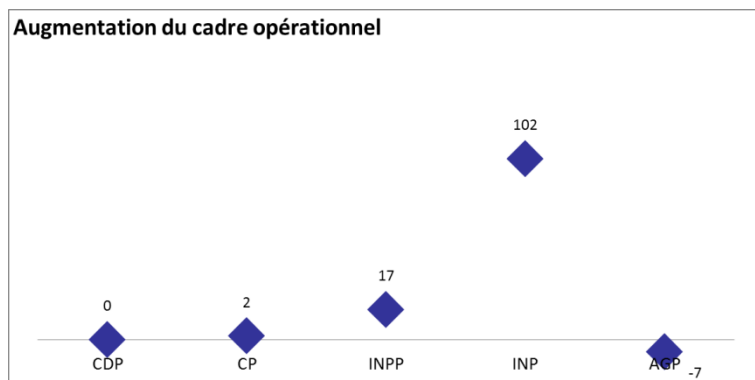
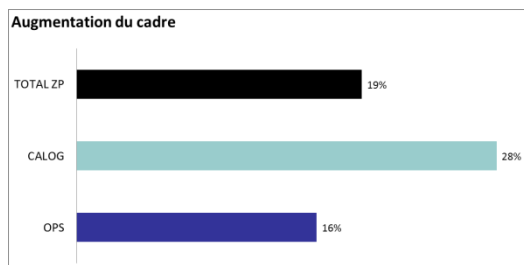
Notre nouveau cadre a été approuvé par le conseil de police du 25.06.2013.

Cardre de la zone de police	Niveau	Cadre organique précédent	NOUVEAU cadre organique	Cadre effectif au 01.09.2013	Cadre réel au 01.09.2013
Opérationnel	CDP	7	7	6	6
	CP	33	35	58	52
	INPP	121	138	93	91
	INP	436	538	435	422
	AGP	95	88	95	90
<b>TOTAL OPS</b>		<b>692</b>	<b>806</b>	<b>687</b>	<b>661</b>
Calog	A	22	25	23	21
	B	29	38	23	18
	C	47	90	48	48
	D	61	51	81	78
<b>TOTAL CALOG</b>		<b>159</b>	<b>204</b>	<b>175</b>	<b>165</b>
<b>TOTAL</b>		<b>851</b>	<b>1.010</b>	<b>862</b>	<b>826</b>

Notre cadre organique passera de 851 personnes (précédents plan zonal de sécurité) à 1.010 personnes d'ici 2018.

Le cadre réel montre que 36 personnes sont payées par la zone de police mais ne travaillent pas effectivement pour elle : détachés à l'ERIP (3), formation (5), interruption de carrière (12) ou encore maladie de longue durée (6).

Au niveau du cadre opérationnel, ce sont les inspecteurs qui seront le plus augmentés (+ 23%) et au niveau des civils, les niveaux C seront le plus renforcés (+ 91%) par rapport au cadre organique précédent. Le nombre des agents de police et des niveaux D seront diminués de, respectivement, 7% et 16%.



Notre nouveau cadre est conforme à l'AR du 7.12.2001 relatif aux **normes d'encadrement** :

Analyse de la norme d'encadrement				
Norme de l'A.R.	Calcul		Norme	Résultat
1. AGP ≤ 15% du cadre OPS	15% de 806	120,90	≤ 121	88 => ok
2. 25% ≤ INPP ≥ 33% du cadre de base	25% de 538	134,50	135	138 => ok
	33% de 538	177,54	178	
3. 25% ≤ officiers ≥ 33% du cadre moyen	25% de 138	34,50	35	42 => ok
	33% de 138	45,54	46	
4. A ≥ 3% du cadre B/C/D	3% de 179	5,37	≥ 6	25 => ok

Cadre organique	OPS	CDP	7	806	1010
		CP	35		
		INPP	138		
		INP	538		
		AGP	88		
	Calog	A	25	204	
		B	38		
		C	90		
		D	51		

La lettre de mission a établi un plan de recrutement afin d'avoir une vision claire sur les nécessités au niveau de l'engagement en personnel. Une augmentation graduelle de ± 2,5% par an va permettre, sur 6 ans, d'arriver à compléter le cadre.

Plan de recrutement 2013-2018				
Année	Effectif au 01.01	Nombre de recrues	Effectif au 31.12	% d'augmentation de l'effectif
2013	817	30	893	3,67%
		46		0% (100% subsidié par RBC)
2014	893	24	917	2,68%
2015	917	24	941	2,61%
2016	941	24	965	2,55%
2017	965	24	989	2,49%
2018	989	21	1.010	2,12%



## Management des moyens et des processus

### ▪ Management des moyens

Ce chapitre fait référence à la lettre de mission 2012-2017 de notre chef de corps Johan De Becker. Il s'agit, ici, de la manière de travailler, l'organisation interne de la zone de police ainsi que les projets à concrétiser.

#### ♦ **Finances**

La zone de police fait preuve d'une grande **rigueur** dans sa gestion financière. Chaque année, le comité de direction discute et examine en détail tous les articles budgétaires en fonction des besoins des différents services. Les dépenses budgétaires projetées sont systématiquement comparées avec les dépenses effectives de l'année précédente avant d'être proposées aux autorités compétentes.

Les demandes de budget pour les heures supplémentaires, de weekend ou de nuit sont examinées à la loupe. Nous établissons une liste reprenant toutes les activités de l'année pour lesquelles des prestations supplémentaires sont nécessaires. Le collège de police est systématiquement informé des coûts résultant d'événements imprévisibles. Un plan de gestion financière a été établi pour un terme de 5 ans.

Budget en équilibre depuis la création de la zone de police !

#### ♦ **Connaissance et technologie**

La zone de police veille à l'**amélioration continue** des services fournis à la population en optimisant les **flux d'informations**, tant par la qualité des moyens technologiques utilisés que par le niveau de connaissance du personnel dûment formé à cet effet. La lettre de mission du chef de corps énumère des projets d'acquisition de nouvelles technologies (la surveillance par caméras, le système télépolice, les guichets électroniques). Un service CILIK (carrefour d'information) a été créé afin de collecter, analyser et répercuter les informations auprès des services opérationnels, en plus de notre intranet qui permet de consulter les informations judiciaires et administratives mises à jour.

#### ♦ **Matériels et services**

Des **marchés publics** devront permettre de centraliser au maximum les acquisitions de nouveaux matériels. Un nouveau logiciel permettra d'optimiser la **gestion du matériel et des stocks** (les véhicules par exemple). Des efforts continus devront permettre de moderniser les infrastructures et les bâtiments de la zone de police.

5 nouveaux bâtiments en 6 ans de temps.

### ▪ Management des processus

Le nouvel organigramme prévoit la création d'un **nouveau service** spécialisé : le service d'optimisation de l'organisation et des audits internes. Ce service procédera non seulement à des audits mais veillera également à **décrire et définir les processus** (y compris les procédures et activités constituant ces processus) ainsi qu'à la coordination des projets d'amélioration. Le service travaillera transversalement dans toute l'organisation.

## Collaborations

Nous avons tenu compte, lors de l'élaboration de ce document, des attentes de nos partenaires : policiers et non policiers.

### ▪ Attentes et objectifs de nos partenaires

Nos partenaires veulent une approche intégrale et intégrée, un renforcement de la police de proximité, une approche policière ciblant les phénomènes criminels prioritaires et une plus grande sécurité routière.

Le **gouvernement fédéral** a mis en exergue<sup>20</sup> le « droit du citoyen à pouvoir vivre en sécurité » et le fait que cette sécurité doit être garantie par une approche globale à laquelle contribuent tous les partenaires. Le **plan national de sécurité 2012-2015** (PNS) insiste sur la gestion cohérente de l'espace public, la sécurité routière, les nuisances et les situations de crise. L'importance de la police de proximité et la collaboration entre partenaires mis en évidence. Le **Parquet de Bruxelles** plaide pour des quartiers sécurisés<sup>21</sup>. La **Région de Bruxelles-Capitale** insiste sur l'importance de mener une politique double : préventive d'une part et répressive d'autre part. Les communes jouent un rôle de premier plan en ce qui concerne la prévention. Le **Plan Bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014**<sup>22</sup> établit 4 priorités : assurer une présence visible et rassurante dans les espaces publics, investir dans la médiation de conflits, lutter contre les nuisances et de contrer le décrochage scolaire<sup>23</sup>. Les principaux outils que la Région entend mettre en place pour mener cette politique sont : des équipes de gardiens de la paix, des médiateurs (scolaires), des éducateurs de rue et le développement des sanctions administratives. La Région veut collaborer avec la police locale pour lutter contre les nuisances. Les 5 **communes de la zone de police** ont suivi les objectifs de la Région dans l'élaboration de leurs plans communaux de prévention 2012-2014. Les déclarations politiques des différents collèges communaux<sup>24</sup> déterminent des priorités spécifiques pour chaque commune. La commune de **Molenbeek-Saint-Jean** va investir, entre autres, dans le développement de gardiens de la paix, la techno-prévention, le réseau des caméras de surveillance et le système télépolice. **Jette** veut que chacun puisse se sentir en sécurité dans son quartier et son environnement. La commune de **Ganshoren** va investir dans les signes de présence sécurisants (gardiens de la paix, éducateurs de rue, caméras de surveillance, réseau local de prévention). **Berchem-Sainte-Agathe** penche pour plus de « bleus » en rues. **Koekelberg** va investir dans une politique de sécurité : développer la division de Koekelberg, le service techno-prévention, les équipes de gardiens de la paix et le réseau de caméras de surveillance.

---

<sup>20</sup> Déclaration de politique générale, gouvernement fédéral, 01.12.2011.

<sup>21</sup> Réunion de coordination de la police fédérale judiciaire de Bruxelles (22.03.2012) en vue du suivi du plan national de sécurité (PNS) 2012-2015.

<sup>22</sup> En 2009, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de fusionner les plans de sécurité avec les contrats de sécurité et de prévention dans un plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, 16.02.2014.

<sup>23</sup> Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, les nouvelles priorités, Région de Bruxelles-Capitale, 16.02.2012.

<sup>24</sup> Programmes politiques des administrations communales de Molenbeek-St-Jean, Jette, Ganshoren, Berchem-Ste-Agathe et Koekelberg, législature 2013-2018.



#### ◆ Criminalité

Les partenaires ont des points de vue parallèles quant aux phénomènes criminels qui doivent être considérés comme prioritaires : la police locale en tient toujours compte lorsqu'elle définit ses priorités mais également dans son travail quotidien.

En ce qui concerne les 10 phénomènes prioritaires du **PNS 2012-2015**<sup>25</sup>, le **DirJud** de Bruxelles de la police judiciaire fédérale (PJF) a explicitement demandé aux zones de police d'appuyer une approche thématique sur leur territoire. Le DirJud a également demandé aux zones de police de garder l'œil sur tous les faits liés à ces phénomènes pour autant qu'il ne s'agisse pas de criminalité complexe et organisée. Ces 10 phénomènes prioritaires seront donc intégralement repris dans le travail du corps de police, soit sous forme d'un objectif stratégique, soit comme travail régulier au sein d'un service spécifique. Tous les phénomènes qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime feront l'objet d'une attention particulière. Au sein de notre corps de police, le service d'assistance aux victimes veillera toujours à ce que les victimes reçoivent toutes les aides nécessaires et adaptées.

Les priorités du PNS sont reprises dans le fonctionnement du corps de police.

Outre ces priorités, le **DirCo** de Bruxelles demande d'être attentif à la violence et aux vols dans les transports en commun, au radicalisme et à la délinquance juvénile<sup>26</sup>. Le gouvernement fédéral<sup>27</sup> et la Région<sup>28</sup> insistent également sur l'importance de la sécurité dans les transports en commun. Nous portons une attention particulière à ces phénomènes.

La zone de police veillera également à aligner ses actions sur la politique menée par le **Parquet de Bruxelles** en matière de poursuite et d'enquête. Le même alignement sera recherché par rapport aux politiques judiciaires élaborées par le Collège des Procureurs-Généraux et la Ministre de la Justice. Outre les priorités du plan zonal de sécurité, le Parquet de Bruxelles pointe, comme étant prioritaires, les vols dans véhicules, les vols à la tire, les violences et menaces perpétrées à l'encontre de personnes revêtues d'une autorité publique, les meurtres, les affaires de mœurs, le milieu criminel, le banditisme et la délinquance juvénile.

---

<sup>25</sup> Vol à main armée, violence dans l'espace public, drogues, trafic illégal des armes à feu, terrorisme, violence intrafamiliale et violence contre les femmes, traite et trafic des êtres humains, criminalité informatique, fraude, effractions dans les habitations et autres bâtiments.

<sup>26</sup> Directeur- coordinateur de Bruxelles, préparation du plan zonal de sécurité 2014-2017, 02.04.2013.

<sup>27</sup> Déclaration de politique générale, gouvernement fédéral, 01.12.2011.

<sup>28</sup> Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, les nouvelles priorités, Région de Bruxelles-Capitale, 16.02.2012.



Les phénomènes prioritaires pour le **niveau communal** sont définis dans le **diagnostic local de sécurité (DLS)**. La zone de police et les **services communaux de prévention** veillent à un échange d'informations permanent. Une analyse effectuée au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale a montré que les phénomènes les plus récurrents étaient les vols de et dans véhicule, les arrachages de sac, les vols avec violence et les cambriolages<sup>29</sup>.

En ce qui concerne nos 5 communes, l'étude de la Région fait ressortir les éléments marquants suivants<sup>30</sup> :

- Molenbeek-Saint-Jean se caractérise par une forte densité et une forte croissance de population. Une grande partie de cette population vit dans la pauvreté, ce qui crée des tensions et augmente les risques de conflits.
- Les faits liés aux produits stupéfiants (vente et consommation) se produisent surtout à Molenbeek-Saint-Jean et Koekelberg.
- Les nuisances provoquées par des bandes urbaines se produisent surtout à Molenbeek-Saint-Jean.
- Les faits de racket et de violence scolaire se produisent surtout à Jette.
- Des communes comme Koekelberg et Ganshoren comptent un nombre très important de personnes âgées qui coexistent difficilement avec les jeunes familles nombreuses ou avec les groupes de jeunes. Les tensions intergénérationnelles y sont donc fréquentes.

---

<sup>29</sup> Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, les nouvelles priorités, Région de Bruxelles-Capitale, 16.02.2012.

<sup>30</sup> Ibid.



#### ◆ Sécurité routière

Lors des **états généraux de la sécurité routière**, il avait été demandé aux services de police d'accroître les efforts pour maintenir la sécurité routière, prévenir les accidents et encourager les comportements responsables au volant<sup>31</sup>. Le risque plus élevé de devoir subir un contrôle doit amener le citoyen à changer notablement ses comportements. Le **plan d'action sécurité routière 2011-2020** de la **Région de Bruxelles-Capitale** fixe des objectifs ambitieux pour la sécurisation du trafic et la diminution du nombre de morts<sup>32</sup>. Le plan part du constat que les gens commettent des infractions au volant et définit 2 objectifs : l'impact des infractions doit être réduit et le nombre de infractions commises doit diminuer. Ces objectifs doivent être atteints, par entre autres des contrôles de vitesse et des conditions de circulation sécurisée. La lettre de mission du chef de corps a indiqué que la zone de police contribuera à la réalisation de ce plan<sup>33</sup>.

**Le plan national de sécurité 2012-2015** indique clairement que la sécurité routière doit être une priorité pour les services de police. Le **DirCo**<sup>34</sup> insiste également sur ce point, tout comme d'ailleurs le **Parquet de Bruxelles**<sup>35</sup> qui tient aussi les formes d'agressivité au volant comme prioritaires. Les priorités de tous ces plans sont reprises sous la forme de thèmes mensuels dans le calendrier sécurité routière de la zone de police. Les 5 **communes** déterminent, également, la circulation routière comme prioritaire<sup>36</sup>. Toutes les communes cherchent des réponses à la pression croissante du trafic et veulent une approche plus ferme des infractions et des incivilités au volant. En outre, tous les types d'usagers de la voie publique doivent avoir leur place, en particulier les usagers faibles et les personnes à mobilité réduite.

---

<sup>31</sup> Commission fédérale sécurité routière, états généraux sur la sécurité routière, 11.05.2011.

<sup>32</sup> Etats généraux de la sécurité routière en Région de Bruxelles-Capitale, plan d'actions 2011-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>33</sup> Lettre de mission du chef de corps 2012-2017, zone de police Bruxelles-Ouest.

<sup>34</sup> Directeur- coordinateur de Bruxelles, préparation du plan zonal de sécurité 2014-2017, 02.04.2013.

<sup>35</sup> Réunion de coordination de la police fédérale judiciaire de Bruxelles (22.03.2012) en vue du suivi du plan national de sécurité (PNS) 2012-2015.

<sup>36</sup> Programmes politiques des administrations communales de Molenbeek-St-Jean, Jette, Ganshoren, Berchem-Ste-Agathe et Koekelberg, législature 2013-2018.



#### ◆ Nuisances

La lutte contre les nuisances et les incivilités passe essentiellement par les sanctions administratives, dont les **autorités fédérales** ont déjà élargi le champ d'application<sup>37</sup>. La nouvelle loi a, entre autres, prévu un abaissement de la limite d'âge d'application à 14 ans, un relèvement du montant des amendes ainsi qu'une possibilité pour les Bourgmestres d'arrêter une interdiction temporaire de lieu. De nouvelles possibilités et procédures de défense sont, par ailleurs, ouvertes aux contrevenants (notamment l'obligation de médiation pour les mineurs). On examinera aussi si les compétences des gardiens de la paix peuvent être élargies dans ce domaine<sup>38</sup>. La **Région de Bruxelles-Capitale** insiste aussi pour que cette problématique importante fasse l'objet d'une approche ciblée grâce aux amendes administratives et aux gardiens de la paix<sup>39</sup>. Outre le fait que les nuisances portent atteinte à la qualité de la vie, elles donnent au citoyen un sentiment d'insécurité et une impression d'impunité.

Communes et police : partenaires dans la lutte contre les nuisances.

Les cinq communes partagent le même point de vue et considèrent que la zone de police est le partenaire privilégié dans cette démarche<sup>40</sup>. Les **services de prévention des communes** investissent une partie importante de leur budget « prévention » à cette problématique<sup>41</sup>. Cependant, quelques petites différences existent d'une commune à l'autre au niveau de l'approche. La commune de **Molenbeek-Saint-Jean** plaide pour une collaboration à plusieurs niveaux entre police, parquet et commune : elle demande que la police locale appuie les gardiens de la paix dans l'exécution de leurs tâches. La commune de **Jette** veut orienter sa politique de lutte contre les nuisances vers plus de propreté publique. La commune de **Ganshoren** souhaite des actions renforcées par rapport aux dépôts clandestins, aux graffitis et aux nuisances sonores; elle mènera des campagnes de prévention sur ces thèmes. La commune de **Berchem-Sainte-Agathe** veut s'attaquer aux comportements inadaptés notamment par des campagnes de sensibilisation. La commune de **Koekelberg** focalisera sa politique sur la propreté publique et les dépôts clandestins. Elle agira par voie de mesures financières et optimisera le système des sanctions administratives.

---

<sup>37</sup> Loi du 24.06.2013 concernant les sanctions administratives communales.

<sup>38</sup> Déclaration de politique générale, gouvernement fédéral, 01.12.2011.

<sup>39</sup> Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, les nouvelles priorités, Région de Bruxelles-Capitale, 16.02.2012.

<sup>40</sup> Programmes politiques des administrations communales de Molenbeek-St-Jean, Jette, Ganshoren, Berchem-Ste-Agathe et Koekelberg, législature 2013-2018.

<sup>41</sup> Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, les nouvelles priorités, Région de Bruxelles-Capitale, 16.02.2012.



### ▪ Formes de collaboration

La zone de police multiplie diverses formes de collaboration afin de remplir au mieux ses tâches et faire face à toutes ses obligations. Les formes de collaboration sont d'autant plus diverses que nos partenaires se situent à des niveaux différents (contrats, protocoles, plans d'actions, etc.). Voici quelques partenariats que nous avons signés durant la période 2009-2013.

#### ♦ **Collaboration avec des partenaires policiers au niveau local et supralocal**

Méthodologie de gestion des tâches policières prévues par le législateur dans le cadre de l'art.23 de la loi sur la fonction de police, 9/9/2010.
Interventions du corps d'intervention du DirCo sur le territoire des 6 zones de police Bruxelloise, 10/05/2010.
Renfort - entre les 6 zones de police Bruxelloise - en cas de manifestations imprévues, 08/04/2010.
Compétence territoriale pour le canal Bruxelles-Charleroi, 06/01/2010.
Laboratoire de la police technique et scientifique de Bruxelles – Modalités, 17/01/2011.
Modalités de collaboration avec le CIK-Bruxelles, 20/12/2012.

La zone de police a, en outre, des liens de collaboration permanente avec divers partenaires policiers supralocaux, comme le DirCo (manifestations, alertes policières, etc.), le DirJud de Bruxelles (organisation de la répartition des tâches d'enquête), le CIC (projet Astrid), les 5 autres zones de police Bruxelloises (compétences pour les flagrants délits, maintien de l'ordre public lors d'événements), la police fédérale (laboratoire) et le Comité P (échange d'informations lors des enquêtes, plaintes et déclarations contre des membres du personnel), le Parquet de Bruxelles et l'Auditorat du Travail (organisation de la répartition des tâches lors des enquêtes).

#### ♦ **Collaboration avec des partenaires non policiers au niveau local**

La collaboration la plus importante est celle établie avec les communes et les services de prévention. Quelques partenariats plus spécifiques sont repris ci-dessous :

Plan Bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014, Région de Bruxelles-Capitale, 16/02/2012.
Accord annuel RWDM / Brussels FC, saison 2013-2014.
Accord de collaboration avec la commune de Jette, 13/12/2011.
Accord de collaboration avec les 5 communes dans le cadre de la politique de sécurité du gouvernement fédéral et de l'approche de la criminalité juvénile, 07/02/2012.
Déclaration d'intention des communes concernées pour plus de sécurité dans et aux alentours de la gare de l'Ouest à Molenbeek-St-Jean, de la gare de Berchem-Ste-Agathe, de la gare de Jette, de la station Simonis à Koekelberg, 08/08/2012.
Accord avec le centre hospitalier HIS et IRIS concernant les examens médicaux des détenus, 12/11/2009.
Protocole de collaboration avec les 5 communes dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil et les immeubles insalubres, 27/06/2013.

#### ♦ **Collaboration avec des partenaires non policiers au niveau supralocal**

Bruxelles Mobile, Sécurité routière– Plan d'actions 2011-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale.
Accord de collaboration du groupe de travail RGP/SAC – Législation.
Réseau d'informations de voisinage à Ganshoren dans le secteur Parc Albert, 01/12/2011.

 Plan zonal de sécurité 2014-2017



# Chapitre II



## Les objectifs stratégiques

### Les leçons à tirer du plan précédent (2009-2012)

#### En général

Les objectifs stratégiques du précédent plan zonal de sécurité avaient fait l'objet d'un consensus au sein du conseil zonal de sécurité. La priorité interne consistait à optimiser la communication tant interne qu'externe. Les priorités externes dans le domaine de la **sécurité et la qualité de la vie** étaient :

- **Criminalité** : vol de et dans véhicule, sac-jacking et vol à arraché, cambriolage dans habitation (strict), trafic de drogue, criminalité juvénile et criminalité dont les jeunes sont victimes, bandes urbaines et violence dans les transports en commun.
- **Sécurité routière**
- **Nuisances**

Les **objectifs stratégiques** ont, à chaque fois, été rédigés comme des déclarations d'intention: « contribuer à une diminution ou une meilleure maîtrise du phénomène ». La description du phénomène était assez large vu que la zone de police n'est qu'un maillon parmi d'autres de la chaîne de sécurité. Un plan d'actions annuel, piloté par un chef de projet, a été établi pour chaque priorité, sauf pour le phénomène « violence dans les transports en commun ». En 2011, suite à une étude des chiffres de la criminalité et une évaluation des plans d'actions 2009 et 2010, le conseil zonal de sécurité a décidé de revoir les plans d'actions en cours. Les plans d'actions relatif au vol dans véhicule, vol à l'arraché et sac-jacking ont été fusionnés en un seul et même plan d'actions, les plans d'actions bandes urbaines, délinquance juvénile et vol de véhicule ont été intégrés dans le travail quotidien (régulier) des services concernés.

Les **plans d'actions annuels** reprennent systématiquement un échéancier détaillé couplé à un système d'évaluation. Les actions de ces plans peuvent être classées en 3 catégories :

- l'organisation de patrouilles/opérations sur base d'analyses et des informations recueillies.
- amélioration de la collaboration avec les partenaires, de la communication ou de l'échange d'informations.
- amélioration de la gestion des phénomènes et augmentation du taux d'élucidation.

Par manque de personnel et d'une charge de travail élevée, nous avons peu de marge de manœuvre pour **concrétiser** dans leur totalité ces plans d'actions. Nous travaillons alors suivant le projet thématique qui prévoit d'affecter, dans le cadre du travail régulier et chaque jour de la semaine, un certain nombre de policiers à des tâches de maintien de l'ordre et à des opérations dans le cadre des plans d'actions entre autres. La collaboration interne dans le cadre de ces plans d'actions a fait l'objet d'une évaluation positive. Pratiquement tous les services opérationnels ont participé à une ou plusieurs actions. A l'avenir, les chefs de projet seront encore responsables de leur plan d'action avec l'aide des services gestion et CILIK.

## Evaluation des priorités et des plans d'actions 2009-2012

Pour réaliser les objectifs prioritaires, nous avons travaillé via des patrouilles, opérations, collaboration avec les partenaires, etc. Nous avons obtenu des résultats intéressants, des améliorations, nous avons garanti les bonnes pratiques et éliminé certaines difficultés opérationnelles. Pas question cependant de nous reposer sur nos lauriers. La zone de police va continuer dans cette lignée. Une étude et une évaluation des priorités 2009-2012 montrent que :

### ▪ Les phénomènes criminels<sup>42</sup>

- Le phénomène des **vols dans véhicule** reste au top des faits les plus enregistrés malgré une importante diminution au cours de cette période 2009-2012 (-16,5%). Le nombre de **sac-jackings** a également diminué (-13,5%) même si ce phénomène fluctue d'une année à l'autre. Le nombre d'**arrachages** augmente encore (+63,7% entre 2010 et 2012)<sup>43</sup>. Cette forte augmentation s'explique surtout par un phénomène qui, depuis 2009, a véritablement « explosé » dans toute la Région bruxelloise, à savoir les arrachages de bijoux. Au vu de ces chiffres, nous avons, en 2011, élaboré un plan d'actions commun à ces 3 phénomènes car ces infractions sont en effet souvent commises par les mêmes auteurs et dans les mêmes lieux. Les opérations ont essentiellement ciblé les hotspots déjà existants. L'objectif était de créer un effet suffisamment dissuasif tout en diminuant le sentiment d'insécurité.
- En ce qui concerne la **délinquance juvénile et le steaming**, la zone de police a évolué vers une approche plus préventive du phénomène et vers le renforcement des partenariats (acteurs sociaux entre autres). L'approche intégrale est devenue une réalité grâce à l'exécution des plans d'actions. En 2011, le suivi du phénomène a été confié au service jeunesse et famille de la zone de police qui le traite comme un point d'attention important dans son travail régulier.
- Le nombre de **vols de véhicules** a fortement diminué durant cette période (-30,5%). Le phénomène n'est, par conséquent, plus considéré comme prioritaire depuis 2011 tout en restant un point d'attention important dans le travail quotidien.
- Le phénomène des **vols dans habitation (au sens strict)** a légèrement augmenté durant cette période (+3,35%). Nous avons, continuellement mené, de façon ininterrompue, des actions essentiellement proactives, augmenté le taux d'élucidation, stimulé la (techno)prévention et le système de surveillance pendant les vacances.

---

<sup>42</sup> Aperçu local de la criminalité enregistrée 2012, cellule analyse et avis, direction opération, zone de police Bruxelles-Ouest.

<sup>43</sup> Ce phénomène est suivi statistiquement depuis 2010.



- Le **trafic de drogues** a progressé durant cette période de près de 32%. Cette forte augmentation du nombre de faits enregistrés s'explique surtout par une très forte activité policière ciblant ce phénomène durant les années 2011 et 2012. Notre approche a été répressive et dissuasive (l'effet dissuasif d'une plus grande visibilité policière étant une forme de prévention). La collaboration avec les services d'aide a également été intensifiée.
  - La première étape du plan d'actions 2009 et 2010 concernant les **bandes urbaines**, actives sur le territoire de la zone de police, a été d'en brosser le tableau. A cette fin, nous avons mené de nombreuses actions de contrôle. En 2011, le suivi du phénomène a été confié au service jeunesse et famille de la zone de police pour les jeunes mineurs et au service d'appui opérationnel pour les personnes majeures.
  - Le nombre de faits commis dans **les transports en commun** a connu une croissance exponentielle: (+110,5% en 2012) depuis 2009. Nous n'avions au départ pas de plan d'actions spécifique concernant ce phénomène. A partir de 2012, nous avons mené des actions pour sécuriser les stations et les lignes des métro/trams/bus. Ces actions ont été menées en collaboration avec la police fédérale, qui est responsable de la sécurisation des réseaux de transport en commun, et avec les sociétés de transport en commun.
- La sécurité routière
- Le nombre d'**accidents de la route** a baissé entre 2009 et 2012 de 8%. En ce qui concerne le nombre d'infractions de roulage, la période s'étend de 2010 à 2012: le système d'enregistrement des faits pour ce phénomène ayant été fondamentalement modifié. En 2012, le nombre d'infractions a augmenté de 59,6%. Cette forte augmentation s'explique surtout par la forte activité policière ciblant ce phénomène et par l'introduction du système des PV cumul pour les infractions de stationnement via les sanctions administratives communales (SAC). La zone de police mène, en outre, des actions spécifiques suivant un calendrier annuel « sécurité routière » : une méthode approuvée qui donne de bons résultats.

### ▪ Les nuisances

- Le nombre de faits de **nuisance** constatés entre 2009 et 2012 a baissé de 50,7%. Cette forte diminution s'explique, à concurrence de 26,8%, par l'introduction en 2010 du système des infractions cumulées (mentionné ci-dessus). Si on analyse la période de 2010 à 2012, le nombre de faits est en hausse (+12,8%).

### ▪ L'optimisation de la communication tant interne qu'externe

- Nous avons particulièrement amélioré notre **communication externe** avec la presse et le citoyen. Le porte-parole de la zone de police peut être contacté par la presse 7 jours sur 7. Nous tenons les journalistes informés en publiant des communiqués de presse et en organisant des conférences de presse. Nous n'oublions pas de communiquer avec le citoyen via notre site web ou via des flyers ou notre brochure « La police locale de Bruxelles-Ouest, près de chez vous ». En ce qui concerne l'optimisation de notre **communication interne**, un audit des flux d'informations a été effectué.

## Priorités 2014-2017

### Synthèse de l'argumentation

C'est le conseil zonal de sécurité qui définit les priorités. Les choix résultent d'une discussion sur base d'un modèle d'argumentation qui reprend les principaux phénomènes détectés par le scanning et l'analyse. Pour cela, les sources suivantes ont été consultées : notre ISLP, le baromètre de la criminalité 2012, l'image de la criminalité de l'arrondissement administratif de Bruxelles (ICAB) et le moniteur de sécurité 2008-2009. Toutes les priorités du Plan National de Sécurité sont reprises dans ce modèle, tout comme les résultats d'une consultation de notre personnel. Les fonctionnaires de prévention et le DirJud ont également été consultés. Le résultat de cet exercice a ensuite été présenté aux membres du conseil zonal de sécurité qui a décidé, en sa séance du 13.06.2013, des priorités pour les années 2014-2017.

#### ▪ Criminalité

- Vol dans habitation.
- Vol et violence sur la voie publique y compris :
  - Vol avec violence sans arme et les arrachages.
  - Vol dans véhicule et sac-jacking.
  - Vol et violence dans les transports en commun.
- Trafic de stupéfiants.
- Violences intrafamiliales.

#### ▪ Sécurité routière

- Vitesse excessive et inadaptée.
- Conduite sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- Stationnement gênant ou dangereux y compris :
  - Les emplacements réservés aux personnes handicapées.
  - Les pistes et bandes cyclables.
  - Les arrêts et bandes réservées aux transports en commun.
  - Aux alentours des écoles.

#### ▪ Nuisances

- Vandalisme, graffitis et tags.
- Propreté des rues (y compris les dépôts clandestins).
- Nuisances provoquées par des groupes de jeunes.

#### ▪ Service et fonctionnement (priorité interne)

- Nous nous référons aux objectifs établis par la lettre de mission du chef de corps (2012-2017).

Criminalité <sup>44</sup>	Sources objectives				Sources subjectives : enquêtes											Priorités PZS 2014-2017					
	ISLP 2012	ICAB 2011	PNS 2012-2015	BC 2012	MS 2008-2009	MSJ		Jette		GSH		BSA		KKB			P R	C H E F D E C O R P S	Z P Z 5 3 4 0	D I R C O	D I R J U D
						Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.						
Vol à la tire (pickpocket)	X	X		X				X								X	X				
Vol dans véhicule, hors sac-jacking	X	X		X	X				X	X	X	X	X								(X)
Sac-jacking				X		X	X	X		X	X						X	X			(X)
Vol dans habitation	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Vol dans d'autres bâtiments		X	X	X	X																
Vol par ruse <sup>45</sup>				X																	
Vol avec violence sans arme et vol à l'arraché <sup>46</sup>	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X
Vol à main armée			X	X											X		X		X		
Vol de véhicule		X		X	X																
Violences intrafamiliales	X	X	X	X		X	X		X					X	X	X	X	X			X
Violence dans l'espace public <sup>47</sup>	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Vol à l'étalage				X																	
Infraction en matière de législation sur les étrangers <sup>48</sup>	X	X	X														X				
Trafic de stupéfiants	X		X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Législation sur les armes <sup>49</sup>			X																		X
Terrorisme et radicalisme			X													X	X	X	X		
Fraude informatique	X		X																		X
Fraude <sup>50</sup>	X		X	X																	
Autre (veuillez spécifier) :																					X <sup>51</sup>

<sup>44</sup> ISLP : integrated system for the local police, ICAB : image de la criminalité dans l'arrondissement de Bruxelles, PNS : plan national de sécurité, BC : baromètre de criminalité, MS : moniteur de sécurité, MSJ : Molenbeek-Saint-Jean, GSH : Ganshoren, BSA : Berchem-Sainte-Agathe, Fonct. de prév. : fonctionnaire de prévention de la commune, PR : Procureur du Roi, ZPZ 5340 : enquête interne du personnel de la zone de police Bruxelles-Ouest.

<sup>45</sup> Vol dans habitation sous une fausse identité : policier, ouvrier des services d'utilité publique (sociétés des eaux, d'électricité, etc.) vendeurs, etc.

<sup>46</sup> Exemple : vol à l'arraché de chaîne, de sac à main, etc.

<sup>47</sup> Exemple : coups et blessures volontaires, agression, menace, steaming/racket, extorsion, etc. plus spécifiquement dans les transports en commun et par les bandes urbaines.

<sup>48</sup> Exemple : séjour illégal, traite des êtres humains (exploitation sexuelle et économique), trafic des êtres humains, etc.

<sup>49</sup> Exemple : possession, port et trafic illégal d'arme.

<sup>50</sup> Plus spécifiquement la fraude sociale et fiscale et la fraude en matière d'environnement.

<sup>51</sup> Délinquance Juvénile.

Sécurité routière <sup>52</sup>	Sources objectives				Sources subjectives : enquêtes											Priorités PZS 2014-2017					
	ISLP 2012 : accident de roulage avec circ. aggravantes	ISLP 2012 : infraction de roulage	ISLP 2012 : accidents de roulage avec lésions corporelles et circ. aggravantes	PNS 2011-2015	MS 2008-2009	MSJ		Jette		GSH		BSA		KKB			P R	C H E F D E C O R P S	Z P Z 5 3 4 0	D I R C O	D I R J U D
						Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.						
Excès de vitesse et vitesse non adaptée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues	X	X	X	X		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X			X
Usage du GSM au volant		X		X						X	X							X			
Port de la ceinture et siège-auto	X	X	X	X															X		
Stationnement gênant ou dangereux <sup>53</sup>		X				X	X	X		X	X	X	X	X	X			X			X
Sécurité des motards		X		X																	
Brûler le feu rouge		X													X		X	X			
Documents de bord <sup>54</sup>	X	X	X	X				X								X					
Poids lourds		X		X																	
Autre (veuillez spécifier) :									X <sup>55</sup>						X <sup>56</sup>	X <sup>57</sup>					

<sup>52</sup> ISLP : integrated system for the local police, ICAB : image de la criminalité dans l'arrondissement de Bruxelles, PNS : plan national de sécurité, BC : baromètre de criminalité, MS : moniteur de sécurité, MSJ : Molenbeek-Saint-Jean, GSH : Ganshoren, BSA : Berchem-Sainte-Agathe, Fonct. de prév. : fonctionnaire de prévention de la commune, PR : Procureur du Roi, ZPZ 5340 : enquête interne du personnel de la zone de police Bruxelles-Ouest.

<sup>53</sup> Spécifiquement sur des emplacements prévus pour les personnes handicapées, sur les pistes et bandes cyclables ou sur les pistes/emplacements destinés aux transports en commun.

<sup>54</sup> Assurance des véhicules, contrôle technique et documents de bord illégaux.

<sup>55</sup> Stationnement gênant aux abords des écoles.

<sup>56</sup> Ibid.

<sup>57</sup> Les usagers faibles.

Nuisances <sup>58</sup>	Sources objectives				Sources subjectives : enquêtes											Priorités PZS 2014-2017						
	ISLP 2012	ICAB 2011	PNS 2011-2015	BC 2012	MS 2008-2009	MSJ		Jette		GSH		BSA		KKB			P R	C H E F D E C O R P S	Z P Z 5 3 4 0	D I R C O	D I R J U D	
						Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.	Bourgmestre	Fonct. de prév.							
Nuisances liées aux drogues <sup>59</sup>	X					X	X							X	X	X	X	X				
Propreté des rues	X				X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Nuisances sonores	X							X	X							X	X					
Nuisances causées par des groupes de jeunes					X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	X			X
Vandalisme <sup>60</sup> , graffitis et tags	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	X			X		X	X			X
Autre (veuillez spécifier) :										X <sup>61</sup>												

<sup>58</sup> ISLP : integrated system for the local police, ICAB : image de la criminalité dans l'arrondissement de Bruxelles, PNS : plan national de sécurité, BC : baromètre de criminalité, MS : moniteur de sécurité, MSJ : Molenbeek-Saint-Jean, GSH : Ganshoren, BSA : Berchem-Sainte-Agathe, Fonct. de prév. : fonctionnaire de prévention de la commune, PR : Procureur du Roi, ZPZ 5340 : enquête interne du personnel de la zone de police Bruxelles-Ouest.

<sup>59</sup> Possession et usage de stupéfiants.

<sup>60</sup> Vandalisme de bâtiments, véhicules, etc.

<sup>61</sup> Dépôts clandestins.

## Objectifs stratégiques

Tous les phénomènes prioritaires repris ci-dessus ont été traduits sous la forme d'objectifs stratégiques. **Toutes les directions et services** participeront à la réalisation de ces objectifs. Il va de soi qu'on va, également, suivre la politique du parquet de Bruxelles.

Une **approche préventive** des différents phénomènes sera assurée grâce à la collaboration avec les services de prévention communaux. L'aide aux victimes sera assurée par les services spécialisés communaux et policiers qui travaillent en étroite collaboration.

Dès que le présent plan zonal de sécurité sera approuvé, tous les objectifs seront traduits en **plans d'actions** annuels. Un plan d'actions particulier sera élaboré pour chaque phénomène criminel. En ce qui concerne les priorités en termes de nuisances et de sécurité routière, un plan d'actions coordonné unique sera établi pour les 3 priorités parce que ces phénomènes nécessitent, en pratique, des approches très similaires. Ces plans d'actions feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Les objectifs stratégiques sont détaillés et contextualisés dans la partie suivante. Les partenaires, avec lesquels il est indiqué ou nécessaire de travailler pour obtenir des résultats, sont retranscrits. Les aspects pratiques des actions policières, les indicateurs et les facteurs de succès seront définis dans les plans d'actions annuels élaborés dans la foulée du présent plan zonal de sécurité.

Un **chef de projet** sera responsable de l'exécution des différents plans d'actions. Il veillera à la coordination des efforts fournis par les différents services. Nos analystes du service CILIK (carrefour d'information locale) contribueront aussi à l'approche thématique des phénomènes prioritaires. Ils veilleront tout particulièrement au suivi, à la contextualisation et à l'évolution des phénomènes.

Les phénomènes mis en évidence par les analyses, mais non qualifiés comme prioritaires, ne seront pas oubliés pour autant. Ils seront suivis avec une attention particulière dans le cadre du travail régulier des services.



## Criminalité

En ce qui concerne les phénomènes criminels, 4 objectifs stratégiques vont être développés : vols dans habitation, vol et violence sur la voie publique, trafic de stupéfiants et violences intrafamiliales.

### VOL DANS HABITATION

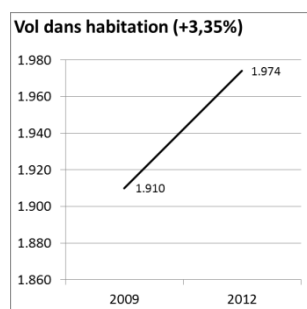
*NOUS VOULONS UNE DIMINUTION ET UNE MEILLEURE MAÎTRISE DU PHÉNOMÈNE DES VOLS DANS HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE DE POLICE.*

#### ♦ Quoi ?

La catégorie des vols dans habitations regroupe les phénomènes suivants : vol dans habitation (maison, appartement, garage ou autres annexes), avec infraction, usage de fausses clefs, avec ou sans violence.

Nous ferons, plus particulièrement, attention aux vols par ruse. Il s'agit d'un vol perpétré de manière insidieuse au domicile de seniors (le plus souvent) par une personne usurpant l'identité d'un policier, ou d'un ouvrier d'une compagnie d'eau ou d'électricité (dans la majorité des cas recensés)<sup>62</sup>.

#### ♦ Pourquoi ?



Le nombre de cambriolages a légèrement augmenté entre 2009 et 2012. Non seulement ce chiffre est trop élevé mais le taux d'élucidation reste faible malgré les efforts déjà fournis précédemment par la zone de police. Il faut donc poursuivre ces efforts pour contenir le phénomène. Tous les acteurs du conseil zonal de sécurité, la population (moniteur de sécurité) et les policiers de terrain pointent ce phénomène comme étant prioritaire. Si la perte financière subie suite à un cambriolage est relativement limitée, le traumatisme psychologique qui en résulte est, par contre, beaucoup plus important. Le ressenti de

l'intrusion d'un étranger dans la sphère privée va avoir un très forte influence sur le sentiment d'insécurité de la victime, sans parler de la valeur sentimentale que peuvent avoir certains biens volés.

#### ♦ Avec qui ?

Le service recherche prendra les initiatives en la matière. Tous les autres services opérationnels, de même que le service d'assistance aux victimes, apporteront leur contribution. Cette priorité fera également l'objet d'une collaboration renforcée avec la police fédérale (contrôles proactifs, appui du laboratoire, etc.) et le Parquet (magistrat de référence). Les communes (services de prévention, conseillers en techno-prévention, services d'aide aux victimes, réseaux de caméras de surveillance) joueront également un rôle pour lutter contre ce phénomène. Les citoyens seront également sollicités pour des échanges d'informations.

<sup>62</sup> [www.besafe.be](http://www.besafe.be)



## VOL ET VIOLENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE

*NOUS VOULONS UNE DIMINUTION ET UNE MEILLEURE MAÎTRISE DU PHÉNOMÈNE DES VOLS (AVEC OU SANS VIOLENCE) ET DES FAITS DE VIOLENCE COMMIS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS LES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC (EN PARTICULIER DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN) SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE DE POLICE.*

### ◆ Quoi ?

Cette catégorie regroupe divers phénomènes **commis sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**. Ces phénomènes sont les suivants :

- **Vol avec violences sans arme** : vol avec violence, menace ou extorsion, à l'exception des faits pour lesquels l'auteur a utilisé une arme (arme à feu ou autre).
- **Vol à main armée** : vol (assimilé au vol) commis à l'aide de violence ou de menace et les extorsions, pour autant que des armes, ou des objets qui y ressemblent, soient utilisés ou montrés ou si l'auteur fait croire qu'il est armé ou si l'auteur fait usage de substances inhibitives ou toxiques. (COL 13/2002).
- **Vol dans véhicule** : vol ou extorsion, avec ou sans violence, d'objets se trouvant dans un véhicule (voiture, camion, bus, etc.).
- **Sac-jacking** : forme spécifique de vol dans véhicule, au cours duquel un sac à main ou d'autres objets sont volés dans un véhicule, alors que le conducteur ou le passager se trouve à bord de celui-ci.
- **Vol à l'arraché** : vol, avec ou sans violence, d'une personne ou près de la personne, lorsque le butin est pris rapidement et la personne en est consciente.
- **Agression physique** : agression physique impliquant toute forme de violence physique où l'intégrité physique de la victime est affectée par les agissements de l'auteur.
- **Agression verbale** : agression verbale impliquant des insultes, des menaces ou des altercations verbales (désaccords verbaux) avec ou sans arme ou un objet ressemblant à une arme, sans contact physique.

Par rapport aux transports en commun, nous nous référons aux définitions communes reprises dans la convention<sup>63</sup> :

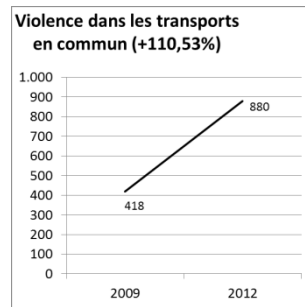
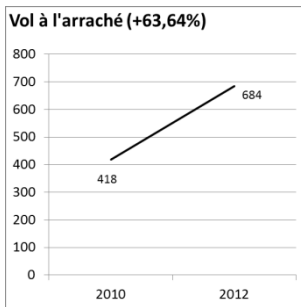
- **Agression physique.**
- **Agression verbale.**
- **Vol à la tire.**

---

<sup>63</sup> Convention entre les sociétés de transports en commun et le service d'analyse stratégique du directeur coordinateur de la police fédérale de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles dans le cadre de l'analyse des données de sécurité objectives dans et autour des transports en commun au sein de la Région de Bruxelles-Capital



### ◆ Pourquoi ?



Les données chiffrées montrent que ce phénomène est récurrent sur le territoire de notre zone de police. Le nombre d'arrachage augmente tout comme le nombre de faits commis dans les transports en commun. Par contre, nous constatons une diminution des sac-jackings (-13,5%) et des vols dans véhicule (-16,5%) même si ces faits restent fréquents. L'impact psychologique de faits commis avec

violence et portant atteinte à l'intégrité physique est souvent très important. La victime en reste traumatisée et garde un fort sentiment d'insécurité. Lors d'un vol simple (dans véhicule, à la tire, etc.), la victime encourt, outre la perte des objets volés, surtout des contrariétés matérielles, comme devoir effectuer des démarches pour de nouveaux documents de bord ou devoir faire réparer le véhicule ou l'objet vandalisé.

Le moniteur de sécurité fait ressortir l'impact de tels faits sur le citoyen. Pourtant, 3 phénomènes de cet objectif sont classés dans le top 5 des phénomènes que les citoyens considèrent comme étant les plus désagréables (violence sur la voie publique, vol avec violence, et vol dans véhicule). Ces faits, se produisant sur la voie publique et ayant donc une grande visibilité, génèrent un très fort sentiment d'insécurité. Tous les membres du conseil zonal de sécurité demandent une approche efficace de cette problématique. Le point de vue, au niveau national, ne diverge pas : l'autorité fédérale demande une attention particulière pour cette thématique et notamment pour les vols avec violence sur la voie publique et dans les transports en commun.

### ◆ Avec qui ?

Le service d'appui opérationnel veillera à la coordination et à l'organisation d'actions intégrées visant à contenir ce phénomène. Ce service regroupe, entre autres, les bikers, la brigade canine et la brigade anti-banditisme. Les partenariats avec les zones de police limitrophes, le service spécifique de la police fédérale (pour le réseau de métro et des gares) et les sociétés de transports en commun, seront renforcés. Nous travaillerons également avec les services communaux (services de prévention, gardiens de la paix, etc.) ainsi qu'avec tous les partenaires ou institutions qui pourraient être concernés (écoles, organisateurs d'événements, exploitants de parking, etc.).



## TRAFIC DE STUPÉFIANTS

*NOUS VOULONS UNE DIMINUTION ET UNE MAÎTRISE DU TRAFIC DE STUPÉFIANTS SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE ZONE DE POLICE.*

### ♦ Quoi ?

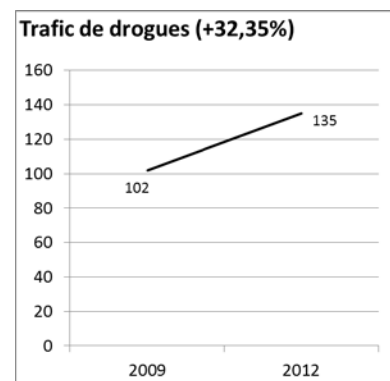
Par trafic de stupéfiants, nous entendons :

- La vente ou présentation à la vente de stupéfiants sans autorisation, peu importe le lieu.
- L'importation et/ou l'exportation de stupéfiants sans autorisation.
- Les réunions ou associations en vue du trafic de stupéfiants.
- Le transport de stupéfiants par une personne non autorisée.
- La manipulation et la fabrication illégales de stupéfiants.
- La culture de stupéfiants.

On retrouve essentiellement 3 formes de trafic de drogue sur le territoire de notre zone de police : le streetdeal de drogues dures, la vente de drogues douces dans des points de vente clandestins (le plus souvent dans des débits de boissons) et la plantation de cannabis (drogue douce).

### ♦ Pourquoi ?

Tant qu'il y aura des formes de trafic de stupéfiants sur le territoire de la zone de police, nous ne diminuerons pas les moyens engagés pour lutter contre ce phénomène. Nous avons déjà intensifié la lutte en 2011 et 2012 avec, pour conséquence, une forte augmentation du nombre de faits enregistrés. En outre, on soupçonne plusieurs établissements de servir de couverture pour la vente de drogues douces, en plus de quelques hotspots bien connus pour la vente de drogues dures. D'anciens sites industriels désaffectés, peu accessibles et où il n'y a pas de contrôle social, facilitent les plantations discrètes de cannabis. Par ailleurs, la présence de dealers et de consommateurs est source de nuisances et crée un sentiment d'insécurité dans les quartiers touchés par le phénomène. Les dealers et consommateurs dérangent les passants par leur aller et venue en voiture, entre autres. Autant de raisons qui expliquent l'importance donnée au phénomène tant par le conseil zonal de sécurité que par le niveau national.



### ♦ Avec qui ?

Le service recherche joue un rôle central dans la lutte contre ce phénomène en étant soutenu par les autres services opérationnels. Nous continuerons à collaborer avec les zones de police voisines, la police fédérale, l'Office des Etrangers, les services communaux (prévention, fermeture d'immeubles, etc.) et les services d'aide aux consommateurs dont les ASBL Transit et Medinuit.

## VIOLENCES INTRAFAMILIALES

*NOUS VOULONS UNE DIMINUTION ET UNE MEILLEURE MAÎTRISE DU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE ZONE DE POLICE ET RENFORCER L'APPROCHE INTEGRALE ET INTEGRÉE DE CHAQUE DOSSIER EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES CONCERNÉS.*

### ♦ Quoi ?

Les violences intrafamiliales sont définies comme étant : *toute forme de violence physique, psychologique, économique entre membres d'une même famille, sans considération d'âge*<sup>64</sup>.

Le contexte familial doit être compris, ici, comme étant les personnes d'une même parenté (lien biologique) ou ayant une relation (lien affectif durable). Des violences intrafamiliales peuvent survenir dans tous les groupes sociaux et culturels de la société. Les victimes sont souvent les femmes et les enfants mais peuvent être aussi des hommes, des parents ou des personnes âgées. Il s'agit d'un phénomène cyclique qui peut être influencé par divers facteurs tels que les circonstances de vie, les problèmes financiers, la pauvreté, les addictions, les tensions relationnelles, les problèmes d'éducation, etc. Un problème aussi complexe nécessite donc une approche pluridisciplinaire. Dans le cadre de cet objectif, la zone de police ciblera plus particulièrement les violences entre partenaires, tout en portant une attention particulière aux mineurs concernés.

### ♦ Pourquoi ?

Même si les violences intrafamiliales surviennent dans l'intimité des relations personnelles, il n'en demeure pas moins que la société a pour devoir d'en protéger les victimes qui ont souvent difficile à prendre les choses en main et à sortir de cette spirale de la violence. Malgré tous les efforts, la question reste un tabou avec une différence importante entre le nombre de faits effectivement commis et le nombre de faits enregistrés. Les acteurs du conseil zonal de sécurité insistent sur la nécessité d'une approche pluridisciplinaire pour traiter cette matière complexe. Chacun (dans son domaine de compétence) veillera à ce que l'approche soit aussi adaptée que possible.

### ♦ Avec qui ?

Le service jeunesse et famille de la zone de police est la cheville ouvrière de l'approche policière du phénomène. Par ailleurs, les 1<sup>ers</sup> constatateurs et les équipes d'accueil sont sensibilisés à cette matière. Le service d'assistance aux victimes joue également un rôle important en la matière, tout comme les partenaires extérieurs : le magistrat de référence du Parquet de Bruxelles et les services communaux de prévention et de médiation. La zone de police va rédiger une cartographie des partenaires spécialisés.

---

<sup>64</sup> COL 3/2006



## Sécurité routière

*NOUS VOULONS UNE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RENFORCÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE DE POLICE EN AUGMENTANT LE RISQUE DE VERBALISATION POUR LES CONDUCTEURS EN INFRACTION ET EN DIMINUANT LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE LA ROUTE.*

### ♦ Quoi ?

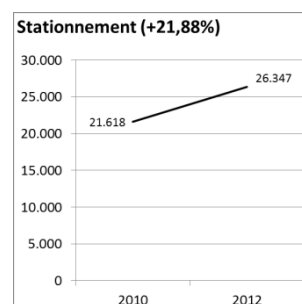
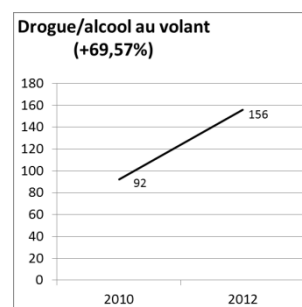
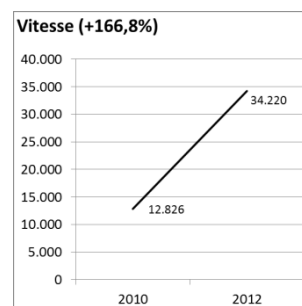
Le nombre d'infractions routières commises a un impact important sur le nombre d'accidents de la route et par voie de conséquence sur la sécurité routière. La zone de police veut, par des actions de dissuasion et de sensibilisation, amener tous les citoyens à adopter des comportements plus responsables et respectueux sur la route.

### ♦ Pourquoi ?

Compte tenu du nombre de grands axes routiers, de tunnels, de navetteurs, de problèmes de stationnement, etc. rencontrés sur le territoire de la zone de police, nous portons une attention systématique à la sécurité routière. Chaque citoyen, qui habite ou traverse la zone de police, est d'une façon ou d'une autre un usager de la route que ce soit comme piéton, cycliste, chauffeur ou passager d'une voiture, d'un tram ou d'un bus. Les infractions routières ont un impact non négligeable sur le niveau de sécurité, en particulier pour les usagers les plus faibles.

L'approche mise en œuvre par le service trafic de la zone de police porte ses fruits, le nombre d'accidents de la route a baissé de 8% entre 2009 et 2012. En contrepartie, les efforts accrus ont eu, pour conséquence, une très forte augmentation du nombre d'infractions constatées (+59,6%). Le conseil zonal de sécurité a décidé à l'unanimité de rester ferme sur ce thème, en réclamant une attention particulière pour certains points :

- **Excès de vitesse et vitesse inadaptée** : est la principale cause des accidents de la route en particulier pour les accidents les plus graves (mortels ou avec blessés).
- **Conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues** : représente une menace pour la sécurité routière et pour tous les usagers de la route. Ce sont souvent les autres usagers qui en sont les premières victimes. Le niveau national accorde également beaucoup d'importance à ce point.
- **Stationnement gênant ou dangereux** : a surtout un impact sur la fluidité du trafic. Ce sont surtout les usagers les plus faibles (cyclistes, écoliers, piétons, usagers des transports en commun, personnes handicapées) qui sont les premiers à en payer les conséquences.



#### ♦ Avec qui ?

Le service trafic de la zone de police va continuer à élaborer un calendrier annuel de priorités (avec chaque mois un thème spécifique) et reste responsable pour l'organisation d'opérations ciblées. Le niveau de disponibilité des 3 brigades sera augmenté et les missions du service trafic seront élargies (gestion des radars, PV d'excès de vitesse, secrétariat technique, etc.).

Les principaux partenaires externes sont la police fédérale (actions FIPA<sup>65</sup>) et les zones de police limitrophes (actions intégrées), le Parquet, l'IBSR<sup>66</sup> (campagnes), les services communaux (services de prévention, gardiens de la paix et service mobilité), la Région de Bruxelles-Capitale (plan d'actions sécurité routière 2011-2020). Nous collaborons judicieusement avec nos partenaires quant à la planification des actions mais également avec le SPF<sup>67</sup> mobilité et transports, le SPF intérieur ainsi qu'avec l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les actions concernant le stationnement gênant ou dangereux aux alentours des écoles ou bandes et arrêts réservés aux transports en commun, nous allons collaborer tant avec les communes qu'avec les écoles et les sociétés de transports en commun.

---

<sup>65</sup> FIPA : full integrated police action.

<sup>66</sup> IBSR : institut belge pour la sécurité routière.

<sup>67</sup> SPF : service public fédéral (ministère).



## Nuisances

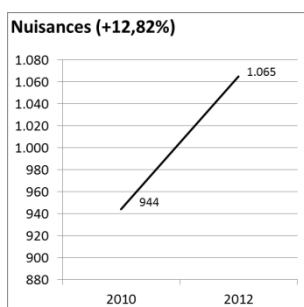
*NOUS VOULONS UNE MEILLEURE GESTION DES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE DE POLICE. L'ATTENTION SERA PORTÉE AUX INFRACTIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES.*

### ♦ Quoi ?

Les nuisances peuvent être définies comme étant de petits faits forts dérangeants. Il s'agit d'un ensemble de petits manquements qui rendent la vie désagréable dans certains quartiers<sup>68</sup>. Les nuisances, appelées également « dérangements publics<sup>69</sup> », sont des formes légères de troubles à la tranquillité, à la sécurité, à la salubrité et à la propreté publiques.

La zone de police veille à faire respecter les dispositions, de notre Règlement Général de Police (RGP), qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales. Les nuisances se produisent dans l'espace public ou dans des endroits accessibles au public mais également dans les transports en commun. Elles sont dérangeantes par sa nature, son intensité, son nombre et/ou sa fréquence. Elles portent atteinte à la tranquillité, la qualité de vie et/ou au sentiment de sécurité dans une rue, un quartier, une commune.

### ♦ Pourquoi ?



Les nuisances influencent la perception de la population qui fait facilement le lien entre marginalisation, insécurité et criminalité. Au niveau du voisinage, les faits, en question, sont considérés comme dérangeants ou irritants. Il s'agit de faits dont l'approche ne peut se limiter à infliger une sanction et qui demandent des efforts de la part de plusieurs partenaires (services communaux, comités de quartier, centres de jeunes, etc.). Le nombre de faits de ce genre commis sur le territoire de la zone de police ne cesse de croître.

<sup>68</sup> Circulaire ministérielle OOP 30 relative à l'exécution de la loi du 13.05.1999 relative aux sanctions administratives dans les communes (parue au Moniteur belge du 23.05.2001).

<sup>69</sup> Article 135, par. 2, alinéa 2, 7°, de la nouvelle loi communale.



Le conseil zonal de sécurité a décidé de porter une attention particulière à ces types particuliers de nuisances :

- **Le vandalisme, les graffitis et les tags** : le vandalisme, les graffitis, les tags donnent une impression de saleté de l'environnement et augmentent le sentiment d'insécurité. Outre que ces faits soient punissables, ils peuvent avoir de conséquences financières importantes pour les victimes.
- Le manque de **propreté dans les rues (y compris les dépôts clandestins)** renforce le sentiment d'insécurité des habitants, des navetteurs et des touristes. Les déchets et débris abandonnés en rue agacent la population et peuvent porter atteinte à l'image d'une rue ou d'un quartier.
- **Les nuisances provoquées par des groupes de jeunes** peuvent être considérées comme des formes d'intimidation par les autres citoyens. Il est important d'aborder le sujet avec les uns et les autres et de trouver des solutions ensemble ou à défaut de procéder à des sanctions.

♦ **Avec qui ?**

La zone de police calquera ses actions contre les nuisances sur les politiques menées en la matière par les 5 communes. Nos partenaires seront les services de prévention, les fonctionnaires constatateurs et sanctionneurs, les gardiens de la paix, les services de la propreté publique, etc.

Au sein de la zone de police, les divisions et les services opérationnels veilleront à toujours être sur la même longueur d'onde.

En ce qui concerne les nuisances occasionnées par des jeunes, notre service jeunesse et famille travaillera en collaboration avec les services de prévention communaux, les associations de jeunes (ex. : JES BRUSSEL à Molenbeek-St-Jean) et les écoles implantées sur le territoire de la zone de police.

Dans les quartiers difficiles, nous allons établir des partenariats avec les citoyens de toutes les tranches d'âge.



## Le suivi des phénomènes non prioritaires

Certains phénomènes (que l'analyse a mis en évidence ou que le Plan National de Sécurité a dénommé comme priorité) n'ont pas, compte tenu de la spécificité locale, été considérés comme prioritaires. Cela ne signifie pas, pour autant, que la zone de police n'y apportera pas une attention particulière. Certains phénomènes ont été repris dans d'autres objectifs et pour d'autres phénomènes, il existe, au sein de la zone de police, des services ou brigades spécialisés.

Les phénomènes, mis en avant par le Plan National de Sécurité, qui ne sont pas considérés comme étant des priorités au niveau local sont les suivants :

### ▪ Criminalité

- **Vol à main armée** : la zone de police dispose d'une brigade spécifique (vol à main armée) au sein du service recherche qui centralise le suivi de ces phénomènes. Elle est appuyée dans ses missions par la brigade anti-banditisme.
- **Infractions à la législation sur les étrangers** : lors de tous les contrôles effectués (contrôles routiers, contrôles d'auteurs, d'auteurs potentiels ou de victimes), nos policiers accordent une attention systématique aux infractions à la législation sur les étrangers. Certaines opérations sont, par ailleurs, menées en collaboration avec l'Office des Etrangers.
- **Infractions à la législation sur les armes** : cette matière est suivie par notre service armes au sein du service de la coordination opérationnelle et planning.
- **Terrorisme et radicalisme** : cette matière est suivie par notre brigade spécialisée (radicalisme) du service recherche.
- **Fraude et fraude informatique** : cette matière est suivie par le service ECOSOC de notre service judiciaire. Ce service veille à l'application des législations spécifiques et à toutes les problématiques ayant trait aux différentes formes de fraude sociale ou économique. Le service recherche (brigade financière) travaille également sur ce phénomène. Pour l'approche de la fraude ou de la criminalité informatique, nous travaillons en étroite collaboration avec la « computer crime unit » de la police fédérale.
- **Trafic et traite des êtres humains** : cette matière est suivie par notre brigade spécialisée (trafic des êtres humains) du service recherche.
- **Vol dans d'autres bâtiments** : cette matière est suivie dans le cadre du travail quotidien du service recherche. A noter que les actions menées dans le cadre des cambriolages influencent également ce phénomène.



### ▪ Sécurité routière

- Les phénomènes suivants ont été mis en avant par le plan national de sécurité : utilisation du GSM au volant, port de la ceinture de sécurité et autres matériels de sécurité, sécurité des motards, documents de bord et transport lourd. L'approche particulière de ces phénomènes sera reprise dans notre calendrier annuel de la sécurité routière.

### ▪ Nuisances

- L'analyse a mis en évidence les nuisances occasionnées par les consommateurs de drogues : phénomène qui sera suivi dans le cadre du plan d'actions lié au trafic de stupéfiants et le tapage nocturne : phénomène qui sera suivi dans le cadre du fonctionnement régulier du corps de police.

De même pour les autres phénomènes qui n'ont pas été retenus comme prioritaires, ils feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du travail quotidien ou l'objet d'objectifs stratégiques :

- **Vol avec ruse** : cette matière est suivie par notre service recherche et sera abordé dans le cadre d'un objectif stratégique du plan d'action lié au vol dans habitation.
- **Vol à la tire** : les voleurs à la tire seront sévèrement tenus à l'œil dans les transports en commun et aux arrêts et stations de train, tram, bus, métro. Cela fera partie de l'objectif stratégique lié au vol et violence sur la voie publique.
- **Vol dans commerce** : cette matière est suivie en collaboration avec les commerçants. Nous exploiterons au maximum les images enregistrées par les caméras de surveillance. A partir de 2014, le système télépolice sera proposé aux commerçants et éventuellement aux autres exploitants intéressés.
- **Vol de véhicule** : ce phénomène est systématiquement suivi par la brigade anti-banditisme. Le phénomène a, par ailleurs, fortement régressé ces dernières années.



# Chapitre III

## Conclusion et communication

Ce plan zonal de sécurité est le résultat d'un travail de collaboration et de réflexion. Il a été présenté au comité de direction du 16.10.2013, au collège de police du 24.10.2013 et au conseil zonal de sécurité du 07.11.2013. Une fois son approbation effective, il devra, dans un 1<sup>er</sup> temps, être communiqué tant à nos collaborateurs internes qu'à nos partenaires externes. Une campagne de communication sera dès lors mise en place par le service gestion et communication.

Des sessions d'informations seront organisées afin que tout le personnel de la zone de police prenne connaissance de ce nouveau plan zonal de sécurité : outil politique et opérationnel de grande envergure qui a un impact à tous les niveaux de l'organisation.

Nos partenaires externes (Gouverneur, Comité P, Inspection générale, Région de Bruxelles-Capitale, Dirjud, fonctionnaires de prévention des communes, y compris les membres du conseil zonal de sécurité et toutes autres personnes intéressées ou parties prenantes) recevront ou pourront recevoir une copie de cet ouvrage à la demande.







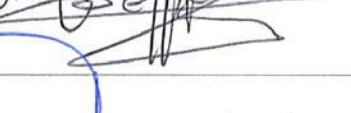
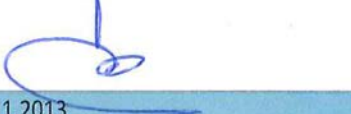
Ce nouveau plan zonal de sécurité sera évidemment publié sur notre site internet et dans notre intranet afin que chaque personne, chaque collègue, chaque citoyen puisse y avoir accès à bon escient.



Ensuite, ce plan zonal de sécurité devra être mis en œuvre : il ne suffit pas d'écrire, il faut agir ! Des plans d'action liés aux priorités seront rédigés et analysés annuellement. Ils seront présentés chaque année au conseil zonal de sécurité. Les autres objectifs seront mis en place en temps voulu et chaque avancée sera présentée. Le cycle PDCA (plan – do – check – act) sera respecté, permettant d'améliorer constamment la qualité de notre organisation.



## Approbation

Membres du conseil zonal de sécurité	Signatures
<b>Mme F. SCHEPMANS</b> Bourgmestre-Présidente Commune de Molenbeek-Saint-Jean	
<b>M. B. BULTHÉ</b> Procureur du Roi de Bruxelles	
<b>M. H. DOYEN</b> Bourgmestre Commune de Jette	
<b>M. H. GILLARD</b> Bourgmestre Commune de Ganshoren	
<b>M. J. RIGUELLE</b> Bourgmestre Commune de Berchem-Sainte-Agathe	
<b>M. Ph. PIVIN</b> Bourgmestre Commune de Koekelberg	
<b>M. J. DEVEAUX</b> Commissaire divisionnaire de police Directeur-coordonateur administratif de Bruxelles	
<b>M. J. DE BECKER</b> Commissaire divisionnaire de police Chef de corps de la zone de police Bruxelles-Ouest	
Date de la séance	07.11.2013



# Annexe

## LISTE DES ABREVIATIONS

4-vents	Quatre-vents
A	Niveau A - conseiller
AGP	Agent de police
A.R.	Arrêté Royal
B	Niveau B - consultant
B.C.	Baromètre de criminalité
BNG	Banque de données nationale générale
BSA	Berchem-Saint-Agathe
C	Niveau C - assistant
c/	contre
CALog	Cadre administratif et logistique
CDP	Commissaire divisionnaire de police
CIC	Centre d'information et de communication
CIK	Corps d'intervention/interventiekorps
CILIK	Carrefour d'information locale/lokaal informatiekruispunt
COL	Circulaire du collège des procureurs généraux près les cours d'appel
CP	Commissaire de police
CZS	Conseil zonal de sécurité
D	Niveau D - employé, ouvrier, auxiliaire
DirCo	Directeur-coordonateur, police fédérale
DirJud	Directeur-judiciaire, police fédérale
DLS	Diagnostic local de sécurité
DPZ	Dispatching de la zone de police
ECOSOC	Service qui s'occupe des fraudes en lien avec l'économie sociale et financière
EPO	Enquête policière d'office
ERIP	Ecole régionale et intercommunale de police
FIPA	Full integrated police action
Fonct. de prev.	Fonctionnaire de prévention de la commune
GSH	Ganshoren
HRM	Human resource management
IBSR	Institut bruxellois pour la sécurité routière
ICAB	Image de la criminalité de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale
ILP	Intelligence led policing
INP	Inspecteur de police
INPP	Inspecteur principal de police
INT	Service interventions
ISLP	Integrated system local police
KKB	Koekelberg
M.S.	Moniteur de sécurité
MSJ	Molenbeek-Saint-Jean
OPA	Officier de police administrative
OPJ	Officier de police judiciaire
OPS	Cadre opérationnel
PDCA	Plan-do-check-act
PJF	Police judiciaire fédérale
PI	Perception immédiate
PLP	Police locale/lokale politie
PNS	Plan national de sécurité
P.R.	Procureur du Roi
PV	Procès-verbal
PV Cumul	Procès-verbal d'infractions cumulées
PZS	Plan zonal de sécurité
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RGP	Règlement général de police
SAC	Sanction administrative communale
SAO	Service d'appui opérationnel
SAPV	Service d'assistance policière aux victimes
SPC	Statistiques policières de criminalité
SPF	Service public fédéral
ZPZ 5340	Enquête interne du personnel de la zone de police Bruxelles-Ouest





# Zone de police Bruxelles-Ouest

Rue du Facteur, 2

1080 Molenbeek-Saint-Jean

02/412.12.12

[info@zpz5340.be](mailto:info@zpz5340.be)

[www.policelocale.be/5340](http://www.policelocale.be/5340)

